

**Décision n°2022/1 en date du 4 janvier 2022
relative aux requêtes présentées par la
SCI LA LOGGIA DELL ARTE
Instances n°2200004 et 2200005**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU les requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Rennes le 3 janvier 2022 sous les numéros d'instances 2200004 et 2200005, présentées par La SCI LA LOGGIA DELL ARTE demandant l'annulation du refus implicite de délivrance du certificat de non-opposition tacite à la déclaration préalable relative au changement de destination du bien en habitation, sis 63 rue Maréchal Leclerc à DINARD.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services par intérim et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,



Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 JAN. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **06 JAN. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022 / 2 en date du 04/01/2022
relative à l'attribution d'un contrat pour la
fourniture d'une imprimante et d'une
découpeuse**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

OXYGENE Numérique – 6 rue de la Gravière – 67 720 Weyersheim

Pour l'attribution du contrat 2021-106 C – Fourniture d'une imprimante et d'une découpeuse pour un montant de 12 142,50 € HT, soit 14 571,00 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services par intérim et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation
Christian FONTAINE
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **17 JAN. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **17 JAN. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/3 en date du 04/01/2022
Relative à l'avenant n°1 du marché 2021-57 Étude
urbaine de déplacement et mise à jour du plan de
mise en accessibilité des voiries**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-57, attribué à
ECOMOBILITES TERRITOIRES ET CONNEXIONS (ETC) – 221 rue La Fayette –
75010 PARIS

L'avenant n°1 apporte une modification quant à la répartition des missions.

En effet, le co-traitant Héritage Moderne ayant fait défaut, le titulaire du marché reprend à son compte l'intégralité de la mission qui lui était confiée.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services par intérim et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 JAN. 2022 et/ou notifiée le 11 JAN. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/4 en date du 10 janvier 2022
relative à la mise à disposition de locaux
Immeuble « La Bédoyère » – rue coppinger-rez de
chaussée – Bâtiment Est – Bureau – Grande Salle
– Association « Les Amis de Starnberg »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'association « Les Amis de Starnberg » représentée par Madame Margrit PERRIER, Présidente, portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de l'immeuble « La Bédoyère » sise 19 rue Coppinger à Dinard, dans le cadre d'échanges entre les populations de Dinard et de Starnberg et d'une sensibilisation à la langue et la culture Allemande.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 7/02/2022 au 31/12/2022.

La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/5 du 7 janvier 2022 Relative au concert de chien noir le 17/03/2022 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Caramba Culture Live représentée par Luc GAURICHON, Président, dans le cadre de l'organisation du concert du jeudi 17 mars 2022 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à Caramba Culture Live

- 1000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 1055 € TTC correspondant à la cession du concert du 17 mars 2022.

- Le backline, un catering et repas pour trois personnes.

- L'hébergement pour trois personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 JAN. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon,



DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION

Coordination de la vie associative

**Décision n°2022/6 en date du 10 janvier 2022
relative à la mise à disposition de locaux
Immeuble « La Bédoyère » – rue coppinger
bâtiment Est- bâtiment Sud – rez de chaussée – 1^{er}
Etage – « Lord Russel »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 28° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'association « Lord Russel » représentée par Madame Colette LOAS, Présidente, portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de l'immeuble « La Bédoyère » sise 19 rue Coppinger à Dinard, dans le cadre du développement des relations d'amitié avec La Grande Bretagne et tous ressortissants de la langue Anglaise .

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 10/01/2022 au 31/12/2022.

La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 FEV. 2022 et/ou notifiée le

08 FEV. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/7 du 10 janvier 2022 Relative au concert de Jil is Lucky le 21/04/2022 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et BAAM Productions représentée par Cédric REMONT, Président, dans le cadre de l'organisation du concert du jeudi 21 avril 2022 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à BAAM Productions

- 1000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 1055 € TTC correspondant à la cession du concert du 21 avril 2022.
- Le backline, un catering et repas pour deux personnes.
- L'hébergement pour deux personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 JAN. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon,

**Décision n°2022/8 en date du 10 janvier 2022
relative à la mise à disposition de locaux
7 rue Saint Jean-Baptiste de la Salle – Rez de
chaussée + deux caves
Association Histoire et Patrimoine**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'association « Histoire et Patrimoine » représentée par Monsieur Marc BONNEL, Président, portant sur l'occupation de locaux au 7 Rue Saint Jean-Baptiste de la Salle à Dinard, pour la gestion administrative de l'association, les réunions du bureau et le stockage de matériel.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 10/01/2022 au 31/12/2022.

La valorisation de la mise à disposition y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur. Les abonnements et fluides sont à la charge de l'occupant

ARTICLE 3 : La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire,



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022 / 9 en date du 25/03/2022
relative à l'attribution d'une raboteuse service
menuiserie**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

GEDIMO – 17 rue Agéna – 44 470 CARQUEFOU

Pour l'attribution du contrat 2022-01 C – **raboteuse service Menuiserie** pour un montant de 8 440,00 € HT, soit 10 128,00 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **28 MARS 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **28 MARS 2022**, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/10 en date du 12/01/2022
Relative à l'avenant n°2 du marché 2021-54
Travaux d'entretien, de mise aux normes et de
sécurisation de la voirie et de l'espace public**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-54, attribué à
EUROVIA BRETAGNE SAS – 2, rue des Fresnais – CS 57428 – 35174 BRUZ

- Par un courrier électronique reçu le 11 janvier 2022, le titulaire du marché informe de son renoncement à l'avance.
L'avenant n°2 prend en considération cette demande.
- Le marché fait l'objet de deux prix nouveaux au BPU et au DQE

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **01 FEV. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **01 FEV. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/11 en date du 12/01/2022
Relative à l'avenant n°1 du marché 2019-138
Fourniture et installation d'un système de vidéo-
protection**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de la modification de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-138, attribué à

INEO INFRACOM – 5, rue Ampère – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

L'avenant n°1 venait ajouter des sujétions techniques imprévues et des prestations similaires.

Il est complété d'une prolongation du délai d'exécution des prestations, la date de fin d'exécution étant portée au 20/03/2023.

Il n'y a pas d'incidence financière à cette modification de l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 JAN. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 JAN. 2022** et/ou notifiée le
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/12 du 12 janvier 2022
Relative aux jeudis de Roches Brunes,
contrat Ninon Hannecart-Segal**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Ninon Hannecart-Segal, 92 rue Baudin 92300 Levallois-Perret en qualité de pianiste, à l'occasion du concert des Jeudis de Roches Brunes organisé le 3 mars 2022 à 19h.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 256,08 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge le voyage en train aller-retour Paris-Saint Malo pour un montant de 97€10.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 202,96 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 JAN. 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY





DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Décision N°2022 / 13 en date du 13/01/2022
relative à l'attribution des menuiseries des
Bâtiments Communaux**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

Maçonnerie du Littoral – 46 rue de la Ville es Passants – 35 800 DINARD

Pour l'attribution du contrat 2022-07 C – menuiseries Bâtiments Communaux pour un montant de 15 653,72,00 € HT, soit 18 784,46 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation

Christian FONTAINE
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 JAN. 2022 et/ou notifiée le 27 JAN. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/14 du 14 janvier 2022
Relative aux jeudis de Roches Brunes,
contrat Caroline Sypniewski**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et **Caroline Sypniewski**, 34 rue du fer-à-moulin 75005 Paris en qualité de violoncelliste, à l'occasion du concert des Jeudis de Roches Brunes organisé le 3 mars 2022 à 19h.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 258,08 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge le voyage en train aller-retour Paris-Saint Malo pour un montant de 124€80.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 202,96 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 JAN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 JAN 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022/15 du 14 janvier 2022 Relative au concert de Florent Marchet le 17/02/2022 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire, et W Live, 61 rue de Turenne, 75003 Paris, représentée par Simon NODET, Directeur artistique et commercial, dans le cadre de l'organisation du concert du jeudi 17 février 2022 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à W Live

- 1200 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 1268 € TTC correspondant à la cession du concert du 17 février 2022.
- Le backline, un catering et repas pour deux personnes.
- L'hébergement pour deux personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JAN. 2022 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JAN. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon,

Décision N°2022/16 du 14 janvier 2022 Relative au concert de Mathieu Des Longchamps le 19/05/2022 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Veryshow Productions, 3 rue de l'ancienne Mairie 92110 Clichy, représentée par Romain TURGEL, Gérant, dans le cadre de l'organisation du concert du jeudi 19 mai 2022 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à Veryshow Productions

- 800 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 844 € TTC correspondant à la cession du concert du 19 mai 2022.

- Le backline, un catering et repas pour deux personnes.

- L'hébergement pour deux personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JAN. 2022 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JAN. 2022 l'ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon,

Décision modificative N°2022/17 en date du 14 janvier 2022 relative à la convention entre la Ville de Dinard et la Franck PROVOST dans le cadre de la 32^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique 2021

Le Maire de Dinard,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4^e en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27^e en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

Vu la décision N° 2021/451 du 17 décembre 2021 relative à la convention avec Franck PROVOST dans le cadre de la 32^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de la décision, s'agissant d'une recette et non d'une dépense,

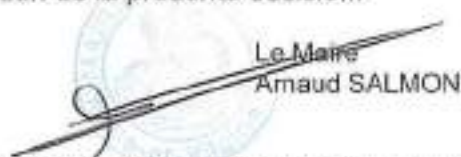
- DECIDE -.

ARTICLE 1 : L'article 3 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« La recette sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique. »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE est chargé, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JAN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JAN 2022, et/ou notifiée le 21 JAN 2022.

Signé le Maire,
Arnaud Salmon

Décision modificative N°2022/18 en date du 14 janvier 2022 relative à la convention entre la Ville de Dinard et la FNAC DINARD PLEURTUIT dans le cadre de la 32^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique 2021

Le Maire de Dinard,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

Vu la décision N° 2021/458 du 21 décembre 2021 relative à la convention avec FNAC DINARD PLEURTUIT dans le cadre de la 32^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de la décision, s'agissant d'une recette et non d'une dépense,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'article 3 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« La recette sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique. »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JAN. 2022, et/ou notifiée le 21 JAN. 2022.

Signé le Maire,
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/19 du 17 janvier 2022
Relative aux jeudis de Roches Brunes,
cession concert 7 avril**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire, et L'Association Bretagne Terre d'Artistes, située 2 rue du Puits Auray 35350 St Méloir des Ondes représentée par M. Jean BAUDRY en qualité de Président, à l'occasion du concert des Jeudis de Roches Brunes organisé le 7 avril 2022 à 19h.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler à l'Association Bretagne Terre d'Artistes, la somme de 1400 € TTC correspondant à la cession et aux transports des artistes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 JAN. 2022 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 JAN. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon



DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

Pôle Vie de la Cité

Événements & Festivités

**Décision N°2022/20 du 17 janvier 2022
Relative au concert dégustation, 31 mars,
concert scolaire 1er avril. Florent Aillaud**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Florent Aillaud, 47 Bis Rue Sophie Rodrigues, 92500 Rueil-Malmaison en qualité de guitariste, membre du Duo MFA à l'occasion des concerts dégustation du 31 mars 2022 et scolaire du 1^{er} avril 2022 qui se tiendront au Palais des Arts, théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 643,68 € soit un cachet net de 500 € correspondant à la prestation artistique.
- à rembourser le transport de Florent Aillaud à hauteur de 200 € correspondant aux frais kilométriques Rueil Malmaison-Dinard, (800 km) sur la base des frais alloués aux fonctionnaires territoriaux. Barème kilométrique Commune de Dinard : inférieur ou égal à 5 CV : 0, 25 €/km.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 502,83 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 JAN. 2022 et/ou notifiée le

26 JAN. 2022
Signé le Maire
Arnaud Salmon



DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

Pôle Vie de la Cité

Evénements & Festivités

**Décision N°2022/21 du 17 janvier 2022
Relative au concert dégustation, 31 mars,
concert scolaire 1er avril. Margot Aillaud
Fontana**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Margot Aillaud Fontana, 47 Bis Rue Sophie Rodrigues, 92500 Rueil-Malmaison en qualité de guitariste, membre du Duo MFA à l'occasion des concerts dégustation du 31 mars 2022 et scolaire du 1^{er} avril 2022 qui se tiendront au Palais des Arts, théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 643,68 € soit un cachet net de 500 € correspondant à la prestation artistique.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 502,83 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 5^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 JAN. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision n°2022/22 en date du 18/01/2022
relative à la création de visuels illustratifs à
l'école Claude Debussy**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Agathe MARIPOSA, domiciliée à la Ville Es Nos, 35400 SAINT-MALO, pour une aide à la création de visuels illustratifs pour deux classes de l'école Claude Debussy. Ces interventions seront organisées le 22 février, et les 1, 8 et 14 mars 2022. Il sera possible que les séances soient reportées à des dates ultérieures, en fonction des conditions sanitaires et des mesures gouvernementales.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de **665 € TTC**, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 611 (contrat de prestations de services avec entreprises privées).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 JAN. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud Salmon

**Décision N°2022/023 du 20/01/2022
Relative à la saison théâtrale d'Eté 2022
avec la Cie les Feux de l'Harmattan**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la Convention de coproduction conclue avec la Compagnie Théâtrale « **LES FEUX DE L'HARMATTAN** » représentée par son Président : Monsieur **Jean-Michel BOQUET**, domicilié 19, Rue de l'Eglise - 22770 – LANCIEUX pour l'organisation de la Saison Théâtrale d'Eté **2022**, soit neuf représentations du spectacle « **Le Petit Prince** » présenté à l'auditorium Bouttet, les 21, 23 et 26 juillet, 2, 9, 16, 18, 23 et 25 août 2022 à 20H45.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de DINARD procédera, par mandat administratif, aux 4 versements suivants :

- . 17 000 € pour la phase d'étude, de préparation et mise en place : (Facture en Mars 2022),
- . 17 000 € pour la phase de production : (Facture en Juin 2022),
- . 2 000 € pour la phase d'exécution : (Facture en Août 2022) – soit 36 000 euros TTC
- . 20 % des recettes déduction faite des frais de commissions bancaires sur présentation d'un justificatif détaillé de la billetterie

Les crédits nécessaires pour régler ces dépenses sont prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 JAN. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Pôle Vie de la Cité
Evènements & Festivités

**Décision N°2022/024 du 20/01/2022
Relative à la saison théâtrale d'Eté 2022
avec la Cie les Feux de l'Harmattan**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la Convention de coréalisation conclue avec la Compagnie Théâtrale « **LES FEUX DE L'HARMATTAN** » représentée par son Président : Monsieur **Jean-Michel BOQUET**, domicilié 19, Rue de l'Eglise - 22770 – LANCIEUX pour l'organisation de la Saison Théâtrale d'Eté **2022**, soit deux représentations du spectacle « **Conversation Intime** » Chateaubriand présenté à l'auditorium Bouttet, les 28 juillet et 17 août 2022 à 20H45.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de DINARD procédera, par mandat administratif, au versement suivant :

. La totalité des recettes déduction faite des frais de commissions bancaires et de ventes sur présentation d'un justificatif détaillé de la billetterie

Les crédits nécessaires pour régler ces dépenses sont prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 01 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 01 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/025 du 20/01/2022 Relative à l'après-midi du 23/04/2022 avec la Cie « Tout le monde il est Bouh ! » au Cosec

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes du contrat entre la commune de Dinard et l'association « Tout le monde il est Bouh ! », représentée par Vincent ROMMENS, 33 Rue des Gobets, 44210 PORNIC, pour le spectacle « Dessine-moi une chanson » présenté dans le cadre de l'après-midi récréatif organisé le Samedi 23 Avril 2022 à 16H00 au COSEC.

En contrepartie, la commune de DINARD versera – par mandat administratif – la somme de 650 euros se décomposant comme suit :

- . 600 euros pour la représentation
- . 50 euros pour les frais de déplacement

Les crédits nécessaires pour régler cette dépense sont prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 JAN. 2022 et/ou notifiée le

24 JAN. 2022

Signé le Maire
Amaud SALMON

**Décision N°2022 /26 en date du 20/01/2022
relative à l'attribution du fleurissement du CSI**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

EARL LEPORCHER – Le Vault Martin – 35 510 Cesson-Sévigné

Pour l'attribution du contrat 2022-11 C – **Fleurissement CSI** pour un montant de 8 545,16 € HT, soit 10 254,19 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation
Christian FONTAINE
Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **04 FEV. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **04 FEV. 2022** et/ou notifiée le **04 FEV. 2022**

Signé le Maire
Amaud SALMON

**Décision N°2022 /27 en date du 20/01/2022
relative à l'attribution du Chaos Rocheux Parc
des Tourelles**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

RANCE TP – 27 rue François Mitterrand – 22 490 Pleslin-Trigavou

Pour l'attribution du contrat 2022-12 C – Chaos rocheux Parc des Tourelles pour un montant de 9 070,00 € HT, soit 10 884,00 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation
Christian FONTAINE
Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 FEV. 2022 et/ou notifiées le 03 FEV. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/28 en date du 21/01/2022
Relative à l'avenant n°1 du marché 2021-17 –
Lot 7 Fourniture et livraison d'engrais à libération
lente, changement de dénomination sociale de la
société titulaire du marché**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-17, attribué à
SAS LE GALL CORRE – Croas Ar Varly – 5 route de Kerlaudy – 29420 PLOUENAN

Par un courrier reçu en mairie, le titulaire du marché informe du changement de dénomination sociale de la société.

Cette société s'appelle "La Source Bretagne".

L'avenant n°1 prend en considération ce changement.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **01 FEV. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **01 FEV. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/30 en date du 24 janvier 2022

Relative à l'approbation de la convention de paiement par acompte concernant l'étude d'aménagement du Bd Féart à Dinard.

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

D'approuver les termes de la convention entre :

La commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de DINARD d'une part, et :

D'autre part :

A l'entreprise ; ECR ENVIRONNEMENT – 20, rue du Bocage – 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETS.

Représenté par Madame Aurélie LENEN.

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise :

ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 13 860 € TTC.

ARTICLE 2 :

La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 FEV. 2022, et/ou notifiée le

Arnaud SALMON

**Décision n°2022/32 en date du 24/01/2022
Relative aux visites guidées Découverte
photographique organisées par le service Ville
d'Art et d'Histoire**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur Franck Hamel (Photo&Rando22), domicilié au 6 La Glolais, 22490 Ploüer-sur-Rance, pour la réalisation de visites guidées organisées à Dinard, commentées et photographiées, accompagnées par un photographe professionnel, aux dates suivantes : les 11, 18, et 25 juillet, les 1, 8, 15, 22 août, et les 15 et 16 octobre 2022 (Journées nationales de l'architecture).

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de **900 € TTC**, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.
La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 6042 (achats de prestation de service).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY*

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 JAN. 2022, et/ou notifiée le 26 JAN. 2022.

26 JAN. 2022

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2022/33 en date du 25/01/2022
relative à des ateliers de théâtre et de
kamishibai à l'école Claude Debussy**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux,

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes du contrat entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'association La Station Service, située 9 rue de Dinan 35000 RENNES, pour la réalisation d'ateliers de théâtre et de Kamishibai à l'école Claude Debussy. Ces interventions seront réalisées par Monsieur Philippe ROBERT et organisées les 28 janvier, 25 février, 11 mars, 8 et 9 avril, et le 6 mai 2022 pour les ateliers de Kamishibai, et les 28 janvier, 25 février, et le 11 mars 2022 pour les ateliers théâtre. Il sera possible que les séances soient reportées à des dates ultérieures, en fonction des conditions sanitaires et des mesures gouvernementales.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de **1386 € TTC**, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 611 (contrat de prestations de services avec entreprises privées).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JAN. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 JAN. 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud Salmon

DIRECTION GENERALE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220124-DEC_2022_034-AU

**Décision N° 34 en date du 24 janvier 2022
relative à la convention avec Radio Parole de
Vie**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Amaud SALMON, Maire et Radio Parole de Vie représentée par Monsieur Pierre-Jean TIZIO, Président dans le cadre de la réalisation d'un plateau radio le mardi 25 janvier 2022 à la Mairie de Dinard.

ARTICLE 2 : La Ville de Dinard s'engage à mettre à disposition à titre gratuit une salle équipée de tables et de chaises pour la bonne réalisation du plateau radio et l'accès à une box internet. En contrepartie, Radio Parole de Vie s'engage à réaliser un plateau radio le mardi 25 janvier 2022 retransmis en direct et met à disposition des podcasts des différents interviews.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Amaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 01 FEV. 2022 et/ou notifiée le 01 FEV. 2022
Le Maire, Amaud Salmon

bio
Décision N°2022-34 en date du 27/01/2022,
Relative à la présentation de l'exposition « Mille
milliards d'insectes et nous et nous et nous » à
la Médiathèque du 30 mars au 3 mai 2022.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1er : L'approbation des termes du contrat de cession entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association Espace des Sciences, domiciliée 10 cours des Alliés, 35000 RENNES, et représentée par Monsieur Michel Cabaret, en sa qualité de directeur, pour la présentation de l'exposition « Mille milliards d'insectes et nous et nous et nous » à la Médiathèque du 30 mars au 3 mai 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage :

A régler à L'association Espace des Sciences, la somme de 315.00 € (NON ASSUJETTIS TVA) – TROIS CENT QUINZE € - au titre de la mise à disposition de l'exposition.

Et 40 € (NON ASSUJETTIS TVA) - QUARANTE € - au titre de l'adhésion à l'association.

Les Crédits sont prévus : Service Médiathèque fonction 321, nature 6042 « Achat de prestations de services ».

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY
Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2022 publiée et/ou affichée le 03 FEV. 2022 en Mairie, le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/35 en date du 27 janvier 2022 -
Avenant N°2 à la convention de mise à disposition
d'un local (Lot n°3) pour l'exploitation d'un commerce
Plage de l'Ecluse - Mme LEGAC et Mr VATAR**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la décision N°2020-54 en date du 18 février 2020 relative à la mise à disposition d'un local, à Madame Pauline LEGAC et Monsieur Julien VATAR, pour la période du 20 mars 2020 au 31 décembre 2024,

VU la décision modificative N°2020/160 du 10 juin 2020 relative à la modification de la période d'occupation et de la redevance,

Vu la décision n°2020/307 en date du 14 décembre 2020, relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

Considérant le report des travaux au premier trimestre 2022,

- DECIDE -

L'article 3 de la décision n°2020-307 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation donne lieu au paiement à la Commune d'une redevance annuelle fixée à **17 145 € H.T.** (Dix-sept mille cent quarante-cinq euros) dont le paiement est effectué au mois de septembre auprès du Comptable public de DOL DE BRETAGNE.

A titre exceptionnel en raison de la fermeture due aux travaux, le montant est fixé à **10 327 € H.T.** pour l'année 2022.

A compter du 1^{er} septembre 2022, il sera demandé un complément de prix équivalent à 1% du CA de l'année précédente.

Les autres articles de la décision restent inchangés.



pour le Maire,
Martine GUENEGANT, 3^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C., le Maire garantit le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 31 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, et/ou notifiée le 31 MAI 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/36 en date du 27 janvier 2022 Pou-
Avenant N°2 à la convention de mise à disposition
d'un local (Lot n°4) pour l'exploitation d'un
commerce Plage de l'Ecluse – M. Denis REVEL**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2020/55 en date du 18 février 2020 relative à la mise à disposition d'un local à Monsieur Denis REVEL pour l'exploitation d'un commerce lot n°4 - plage de l'Ecluse,

VU les décisions modificatives N°2020/163 en date du 15 juin 2020 et N°2020/180 en date du 25 juin 2020 relative à la révision du montant de la redevance,

Vu la décision n° 2021/277 en date du 17 août 2021, relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition ;

Considérant le report des travaux au premier trimestre 2022,

- **DECIDE** -

L'article 3 de la décision n°2021-277 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation donne lieu au paiement à la Commune d'une redevance annuelle fixée à 10 160 € H.T.

A titre exceptionnel en raison de la fermeture due aux travaux et de la crise sanitaire, le montant est fixé à **5 560 € T.T.C.** pour l'année 2022.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées



Pour le Maire,

Martine GUENEGANT, 3^{ème} Adjointe.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 31 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 31 MAI 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision N° 2022/37 en date du 28 janvier 2022
relative à la convention de partenariat avec CAP
& CIME**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la société **CAP & CIME** à l'occasion de la 32^e édition du Dinard Festival du Film Britannique en 2021.

ARTICLE 2 : La Ville de Dinard s'engage sur un dispositif de sponsoring avec la société **CAP & CIME** pour un montant de **4 000 € HT bruts** (TVA en vigueur appliquée) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention et un partenariat échange marchandise valorisé à 4 000 € HT bruts sans facturation de compensation.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe en charge de l'attractivité
et la communication
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **03 FEV. 2022** et/ou notifiée le **03 FEV. 2022**
Le Maire, Arnaud Salmon



DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

Dinard Festival du Film Festival

**Décision N° 2022/38 en date du 28 janvier 2022
relative à la convention de partenariat avec
OCEAN HERITAGE**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la société **OCEAN HERITAGE** à l'occasion de la 32^e édition du Dinard Festival du Film Britannique en 2021.

ARTICLE 2 : La Ville de Dinard s'engage sur un dispositif de sponsoring avec la société **OCEAN HERITAGE** pour un montant de **6 000 € HT bruts**(TVA en vigueur appliquée) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention et un partenariat échange marchandise valorisé à 6 000 € HT bruts sans facturation de compensation.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL De Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe en charge de l'attractivité
et la communication
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 2017, publiée et/ou affichée en Mairie, le **03 FEV. 2022** et/ou notifiée le **03 FEV. 2022**

Signé le Maire
Arnaud Salmon



DIRECTION CULTURE - FAMILIE - EDUCATION

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision N° 2022/39 en date du 31 janvier 2022
relative à la convention de partenariat avec le
PEARL DAVY'S à Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et le PEARL DAVY'S bar représenté par Charles-Edouard PETIT à l'occasion de la 32^e édition du Dinard Festival du Film Britannique en 2021.

ARTICLE 2 : La Ville de Dinard s'engage sur un dispositif de gestion autonome de l'espace bar du Festival avec le PEARL DAVY'S, moyennant le paiement d'une redevance de 2 000 € HT Bruts pour une gestion allant du 29 septembre au 3 octobre 2021.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL De Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision



Pour le Maire et par délégation,
Adjointe en charge de l'attractivité
et la communication
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 FEV. 2022 et/ou notifiée le 03 FEV. 2022

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision n°2022/40 en date du 01/02/2022
Relative aux visites guidées sur l'environnement
marin organisées par le service Ville d'Art et
d'Histoire de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'association SENSATIONS LITTORAL, représentée par Monsieur Yann PERRAUD, domicilié au 32 avenue Charles Guemier, 35400 SAINT-MALO, pour la réalisation de visites guidées sur l'environnement marin, la lecture de paysage et en vieux gréement, organisées à Dinard les 12 et 28 juillet, et les 10 et 25 août 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de 1400 € TTC, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.
La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 6042 (achats de prestation de service).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n°2022/41 en date du 01/02/2022
relative à l'exposition d'été à la Villa « Les
Roches Brunes »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Madame Evelyne COUTAS, artiste photographe, pour l'organisation d'une exposition de photographies « *Rock Track – Images Evelyne Coutas* », ayant pour sujet la scène rock des années 1974 à 2010 à la Villa « Les Roches Brunes » du 8 juillet au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de 12 000 € TTC, par mandat administratif et sur présentation d'une facture. La dépense sera imputée au service Expositions -EXER (Expo d'été Roches Brunes)- fonction 33- nature 6042 (achat de prestations de services)

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire a signé le présent acte exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud Salmon

14 FEV. 2022

**Décision N°2022/42 en date du 02/02/2022
Relative à l'attribution du contrat "Maintenance
des installations CVC (chauffage, ventilation,
climatisation)" (2021-126C)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de l'entreprise :

ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions – 4, rue Claude Chappe – CS 59113 – ZA le Vallon – Noyal Châtillon sur Seiche – 35091 RENNES CEDEX 9

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2021-126C, " Maintenance des installations CVC "

Pour un montant d'offre de base de 23 150 € HT soit 27 780 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Ville

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 FEV. 2022 et/ou notifiée le

14 FEV. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON



DIRECTION CULTURE - FAMILIE - EDUCATION

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision N° 2022/43 en date du 4 février 2022
relative à la convention de partenariat avec
RENOVATION GENERALE D'EMERAUDE**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Ets RENOVATION GENERALE D'EMERAUDE à l'occasion de la 32^e édition du Dinard Festival du Film Britannique en 2021.

ARTICLE 2 : La Ville de Dinard s'engage sur un dispositif de sponsoring avec la société RENOVATION GENERALE D'EMERAUDE pour un montant de 3 000 € HT bruts (TVA en vigueur appliquée) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe en charge de l'attractivité
et la communication
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 2017, publiée et/ou affichée en Mairie, le **04 FEV. 2022** et/ou notifiée le

04 FEV. 2022

Le Maire, Arnaud Salmon

Déc
Décision N°2022/43 du 03 février 2022 Relative au concert de Terrenoire le 02/04/2022 à l'Auditorium Stephan Bouttet.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Universal Music France Events/Vertigo, 14, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris, représentée par Virginie DUBOIS, Directrice, dans le cadre de l'organisation du concert du samedi 2 avril 2022 à l'Auditorium Stephan Bouttet.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à Universal Music France Events/Vertigo

- 3500 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 3692.5 € TTC correspondant à la cession du concert du 2 avril 2022.

- Le backline, un catering et repas pour sept personnes.

- L'hébergement pour sept personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon,

**Décision N°2022-46 en date du 05/02/2022.
Relative à la projection débat « jardin
sauvage » le 1^{er} avril 2022.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1er : L'approbation des termes du contrat entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'intervenant, Sylvain Lefebvre en sa qualité de réalisateur du documentaire, pour la projection débat du film « Jardin sauvage ».

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage :

A régler au réalisateur,

- la somme de 200.00 € (NON ASSUJETTIS TVA) – DEUX CENTS € - au titre de la projection débat du documentaire « Jardin sauvage ».
- la somme de 101.15 € (NON ASSUJETTIS TVA) – CENT UN € QUINZE CENTIMES d'€ au titre des frais de déplacement aller retour Acigné Hourdin – Médiathèque de Dinard

Les Crédits sont prévus : Service Médiathèque fonction 321, nature 6042 « Achat de prestations de services ».

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY
6^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 4 FEV. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022-47 en date du 07/02/2022.
Relative au partenariat entre la Résidence
Korian Villa La Balnéaire et la Médiathèque
L'ourse**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1er : L'approbation des termes de la convention établissant un partenariat entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la Résidence Korian Villa La Balnéaire, représentée par Monsieur Le Daniel, en sa qualité de directeur.

ARTICLE 2 : Cette convention a pour objet de faciliter l'accès à la culture des personnes âgées de la Résidence Korian et de favoriser leur insertion dans la vie de la commune en développant des actions d'animation ciblées et en mettant en place un service de prêts de documents sur rendez-vous.

Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY
6^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 4 FEV. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/48 en date du 8 février 2022
relative à la requête présentée par Monsieur et
Madame BOUETARD contre le permis de construire
PENARD - Instance n°2200598-0**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête en référé, enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 4 février 2022 sous le numéro d'instance 2200598-0, présentée par Monsieur et Madame BOUETARD Franck et Christelle, demandant la suspension de l'arrêté accordant un permis de construire à Monsieur et Madame PENARD pour la rénovation et l'extension d'une maison d'habitation, sise 12 rue Paul Valéry à DINARD.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services par intérim et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Maine, le 08 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/49 en date du 9 février 2022
relative à la mise à disposition du local de
stockage – Plage de Saint-Enogat
Monsieur Franck LEFEBVRE**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire avec Monsieur LEFEBVRE Franck demeurant 22 bis, chemin de Feuvrette à DINARD, portant sur la mise à disposition du local d'une surface de 23 m², sis plage de Saint-Enogat - sous le complexe cabines de bains/brasserie et destiné au stockage du matériel nécessaire pour ses activités nautiques.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, moyennant le paiement d'une redevance de 750 € (charges incluses) à régler en deux fractions égales, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année.

La recette en résultant sera imputée :

- service bains Plage (BPL)
- nature 70323

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,



Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 FEV. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

SERVICE EXPOSITIONS

Bis

Décision n°2022/49 du 9 février 2022
Relative à la vente de catalogues d'anciennes
expositions à l'entreprise OLIVRE

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Lors d'anciennes expositions « Botero à Dinard » en 2002, « Hope » en 2010, et « Dinard, l'Amour Atomique » en 2013, la ville de Dinard a édité des catalogues en lien avec ces dites expositions. Ceux-ci continuaient d'être proposés à la vente au public mais ne suscitent plus l'intérêt du public des expositions organisées chaque année. Afin d'écouler les stocks restants, il est donc décidé de vendre les derniers catalogues concernés à l'entreprise OLIVRE, domiciliée 6b bd l'Hôtelier 35800 Dinard, représentée par Monsieur Olivier MORICE, suivant le détail ci-dessous, pour la somme globale de 1000,00 € HT (TVA 5,5 %) soit 1055,00 € TTC.

- Catalogue « Botero à Dinard » : 584 exemplaires
- Catalogue « Dinard, l'Amour Atomique » : 150 exemplaires
- Catalogue « Hope » : 40 exemplaires

Cette recette sera perçue par virement bancaire sur présentation d'une facture à l'entreprise OLIVRE, et imputée sur le budget EXPO nature 7088.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15-FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15-FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SERVICE EXPOSITIONS

**Décision n°2022/51 en date du 14/02/2022
relative à l'exposition d'été à la Villa « Les
Roches Brunes »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Madame Françoise WASSERMAN, pour le commissariat de l'exposition de photographies de l'artiste Evelyne COUTAS « *Rock Track – Images Evelyne Coutas* », ayant pour sujet la scène rock des années 1974 à 2010 à la Villa « Les Roches Brunes » du 8 juillet au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de 5000 € TTC, par mandat administratif et sur présentation d'une facture. La dépense sera imputée au service Expositions -EXER (Expo d'été Roches Brunes)- fonction 33- nature 6042 (achat de prestations de services)

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 FEV. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le 15 FEV. 2022

Signé le Maire, Arnaud Salmon

**Décision N°2022/ 52 du 16 février 2022
Relative au tarif du concert dégustation**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : La Commune de Dinard organise le jeudi 31 mars 2022, au théâtre Debussy du Palais des Arts un concert dégustation en partenariat avec le lycée hôtelier.

Les tarifs d'entrée du concert ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

BILLETTERIE CONCERT DEGUSTATION

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	TAUX DE TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Plein tarif Concert dégustation	L'entrée	Plein tarif	24,49 €	2,10 %	0,51 €	25 €
Plein tarif Concert seul	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10 %	0,31 €	15 €
Exonérés Partenaires, Protocole (élus, invitations) professionnels (programmeurs, presse)	L'entrée	Exonéré	0€	2,10 %	0 €	0€

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220216-DEC_2022_052-AU

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des services et Le Comptable P
sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 FEV. 2022 et/ou notifiée le 18 FEV. 2022

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision modificative N°2022/053 du
16/02/2022 Relative au report des
représentations théâtrales avec la Cie
Farce Bleue**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU les décisions N°2020/006 en date du 13/01/2020, N°2020/255 en date du 05/10/2020, N°2020/267 en date du 26/10/2020, N°2020/306 bis en date du 14/12/2020, relatives à 2 pièces de théâtre Hiver 2020,

Considérant le report de la représentation théâtrale du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de l'Avenant N° 2 relatif à la convention signée avec la Compagnie Farce Bleue représentée par Françoise HOCQUART, Nicole MALLE et Géraldine SACI, co-présidentes, chez Colette GUEGAN, 13 Rue des Genêts, 35400 SAINT-MALO, pour la représentation de la pièce « Le système Ribadier », le Samedi 5 Mars 2022 à 20H30 au Théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 FEV. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **18 FEV. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



**Décision N°2022 /54 en date du 10/03/2022
relative à l'attribution du matériel pour
l'alimentation électrique des Serres
Municipales**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

CGED – 144 rue de la Tramontane – 22 100 TADEN

Pour l'attribution du contrat 2022-20 C – **Matériel pour l'alimentation électrique des serres municipales** pour un montant de 12 544,04 € HT, soit 15 052,84 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation

Christian FONTAINE
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MARS 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 MARS 2022** et/ou notifiée le

16 MARS 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/055 du 17/02/2022
Relative à la saison théâtrale d'Hiver 2022
avec la Cie les Feux de l'Harmattan**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la Convention de coproduction conclue avec la Compagnie Théâtrale « **LES FEUX DE L'HARMATTAN** » représentée par son Président : Monsieur **Jean-Michel BOQUET**, domicilié 19, Rue de l'Eglise - 22770 – LANCIEUX pour l'organisation de la Saison Théâtrale d'Hiver 2022, du spectacle « **J'ai quelque chose à vous dire** » présenté au Théâtre Debussy le Samedi 26 Novembre à 20H30 et le Dimanche 27 Novembre à 16H00.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de DINARD versera, par mandat administratif, la somme de 2 500 euros, se décomposant comme suit :

- . 1 500 euros – phase de production (facture fin août)
- . 1 000 euros – phase d'exécution (facture fin novembre)

Les crédits nécessaires pour régler ces dépenses sont prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent RÉMY, 6^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 FEV. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **18 FEV. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/56 en date du 21/02/2022
Relative à l'avenant n°2 du marché 2018-32
Travaux de rénovation de la couverture de
l'église Notre Dame**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 2018-32, attribué à

SAS DAVY COUVERTURE – Parc d'activité Saint Croix – 8 rue Jean Perrin –
22190 PLERIN

- L'avenant 2 prolonge la durée des travaux de la tranche conditionnelle 2 de 4 semaines.
Plusieurs compagnons de l'entreprise ont été touchés par le COVID 19 au mois de janvier 2022, ce qui a retardé le déroulement du chantier.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **24 FEV. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **24 FEV. 2022** et/ou notifiée le **24 FEV. 2022** Signé le Maire

Arnaud SALMON

Ressources Humaines

Décision n°2022/57 en date du 1^{er} mars 2022
relative à la convention d'honoraires de Maître BIRRIEN –
Protection fonctionnelle GORE-TOUZE

Le Maire de DINARD,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération N°2018-234 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint délégué pour accorder la protection fonctionnelle aux agents de la commune lorsqu'ils remplissent les conditions d'octroi,

VU les demandes de Messieurs Nicolas GORE et Joël TOUZE de se voir accorder la protection fonctionnelle dans le cadre du contentieux qui les oppose à Monsieur Swen WILMART,

CONSIDERANT que Messieurs Nicolas GORE et Joël TOUZE remplissent les conditions d'octroi prévus à l'article 11 de la loi n°83-634 précitée,


– DECIDE –

ARTICLE 1 : D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique à Messieurs Nicolas GORE et Joël TOUZE dans le contentieux qui les oppose à Monsieur Swen WILMART.

ARTICLE 2 : Cette protection fonctionnelle est accordée dans les conditions prévues par la délibération N°2018-234 en date du 17 décembre 2018.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dinard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Arnaud SALMON.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

09 MARS 2022

**Décision N°2022/58 en date du 22/02/2022
Relative à l'annulation de l'attribution d'une
consultation concernant le fleurissement du
CSI DINARD 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2022/26 en date du 20 janvier 2022 relative à l'attribution du contrat de fleurissement du CSI 2022, à la société EARL LEPORCHER ;

Considérant que cette consultation n'a pas lieu d'être car il existe déjà un marché public de fleurissement avec ce même prestataire.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'annulation de la décision N°2022/26 en date du 20 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Pour le Maire
Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 FEV. 2022, et/ou notifiée le 20 FEV. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SERVICE EXPOSITIONS

Décision n°2022/59 en date du 22/02/2022 relative à la mise à disposition de la Salle Roger Vercel pour une exposition de l'association Histoire et Patrimoine Dinard/Rance/Côte d'Emeraude consacrée aux Hôtels

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'Association Histoire et Patrimoine du Pays de Dinard/Rance/Côtes d'Emeraude, représentée par son Président, Monsieur Marc BONNEL, pour la mise à disposition à titre gracieux de la Salle Roger Vercel dans le cadre de l'organisation d'une exposition dans la salle Roger Vercel, intitulée « *La belle époque des grands hôtels et des élégantes de Dinard* » du 17 mars au 24 avril 2022.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gratuit par la Ville de Dinard. La valorisation de la mise à disposition de la salle et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur. Il en sera de même pour la valorisation de l'aide à la communication et à la logistique technique.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 MARS 2022, et/ou notifiée la

Signé le Maire, Arnaud Salmon

**Décision n°2022/60 en date du 23/02/2022
Relative aux visites guidées longe-côte
organisées par le service Ville d'Art et d'Histoire**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur David MONTOIS, domicilié 127 boulevard Gambetta 35400 SAINT-MALO, dans le cadre des visites longe-côte organisées à Dinard les 18 mai, 17 juillet, 13 août, 11 et 28 septembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de **600 € TTC**, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.
La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 6042 (achats de prestation de service).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL de BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,



Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 FEV. 2022 et/ou notifiée le 28 FEV. 2022. Signé le Maire Arnaud Salmon



DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

**DINARD FESTIVAL DU FILM
BRITANNIQUE**
**Décision n°2022/061 en date du 23/02/2022
Relative à la demande de subvention Dinard
Festival du Film Britannique auprès du Conseil
Régional de Bretagne**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique qui se tiendra du 28 septembre au 2 octobre 2022, la ville de Dinard sollicite une subvention de 15 000 euros auprès du Conseil Régional de Bretagne.
Cette subvention sera inscrite au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Pour le Maire
Et par délégation,

 Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 FEV. 2022 et/ou notifiée le

24 FEV. 2022

 Signé le Maire
Amaud SALMON



DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

**DINARD FESTIVAL DU FILM
BRITANNIQUE**

**Décision n°2022/062 en date du 23/02/2022
Relative à la demande de subvention Dinard
Festival du Film Britannique auprès du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique qui se tiendra du 28 septembre au 2 octobre 2022, la ville de Dinard sollicite une subvention de 35 000 euros auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.
Cette subvention sera inscrite au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Amaud SALMON



Décision modificative N°2022-63 en date du 22/02/2022. Relative à l'intervention de Monsieur Acacio ANDRADE à la médiathèque dans le cadre de l'action La Médiathèque à Ma Portée

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Vu la décision modificative N°2021-411 en date du 19/11/2021,

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'annuler l'article 2 de la décision modificative visée ci-dessus et de le remplacer par celui-ci :

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage :

A régler :

- A Acacio ANDRADE pour chaque journée de représentation, la somme de 110 € (CENT DIX EUROS) correspondant au cachet net
- Au GUSO la somme correspondant aux charges sociales en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY
1^{er} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 FEV. 2022, et/ou notifiée le

28 FEV. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/64 du 23 février 2022
Relative à la prestation du lycée hôtelier
pour le concert dégustation du 31 mars
2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du devis entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Le Lycée Hôtelier Yvon Bourges, 33 rue des Ecoles, BP 80304, 35803 Dinard Cédex dans le cadre d'une prestation pour 120 personnes de réalisation d'amuse-bouches et boisson à l'occasion du concert dégustation du 31 mars 2022 qui se tiendra au Palais des Arts, théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler au Lycée Hôtelier Yvon Bourges :

La somme de 2400 € TTC (prestation exonérée de TVA) correspondant à la prestation pour 120 personnes de réalisation d'amuse-bouches et boisson.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 FEV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 FEV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022 /65 en date du 24/02/2022
relative au Plan Topographique Parcelles B
190, 978, et 1049 : Anciennement Régie Voirie**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

PRIGENT et ASSOCIES – 24 rue du Val Porée – 35 800 Dinard

Pour l'attribution du contrat 2022-23 C – Plan topographique Parcelles B 190,978 et 1049 pour un montant de 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation

Christian FONTAINE
2^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **02 MARS 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **02 MARS 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Amaud SALMON

**Décision N°2022/66 en date du 24/02/2022
Relative à la déclaration sans suite de la
consultation "travaux d'aménagement de voirie
du Boulevard Féart (tronçon Bocage – Maulion)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer sans suite le marché n°2021-03 car, la procédure ne prend pas en considération l'opération dans sa globalité.

La consultation a été clôturée sur la plateforme Megalis avant que les candidats n'aient eu la possibilité de déposer leurs offres.

Une information relative à la mise en ligne d'une nouvelle procédure semaine 9, a été transmise aux entreprises ayant retiré le DCE (via la plateforme Megalis).

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/067 en date du 25 février 2022
Relative à la convention d'exploitation du local
de Saint-Enogat par Madame Amélie DUGUET et
Monsieur Julien PAUTREL**

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame Amélie DUGUET ainsi que Monsieur Julien PAUTREL, portant sur la mise à disposition d'un local et d'une réserve, d'une surface de 59 m², pour l'exploitation d'un commerce de « RESTAURATION-GLACIER-SANDWICHERIE (VENTE A EMPORTER) » à l'exclusion de tout autre, situé plage de Saint-Enogat.

ARTICLE 2 : La présente convention d'occupation est consentie et acceptée à titre précaire et révocable, à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2026, moyennant une redevance annuelle fixée à 9 200 € H.T. (Neuf mille deux cents euros), s'appliquant exclusivement à l'occupation du local.

Elle ne comprend pas les droits que la Commune pourrait être appelée à réclamer pour l'implantation sur son domaine public, après autorisation régulière, d'une terrasse ou de matériel d'exposition tel que des porte-cartes, par exemple.

A compter du 1^{er} septembre 2023, il sera demandé un complément de prix équivalent à 1% du chiffre d'affaire de l'année précédente.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Martine GUENEGANT, 3^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

25 FEV. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

25 FEV. 2022

**Décision N°2022 /68 en date du 01/03/2022
relative au Contrôle Technique des véhicules
légers**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

CETCAR – 26 rue des Artisans – 35 780 LA RICHARDAIS

Pour l'attribution du contrat 2022-27 C – **Contrôle Technique des véhicules légers** pour un montant de 2 595,35 € HT, soit 3 114,42 € TTC.

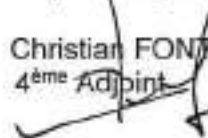
La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation

Christian FONTAINE
4^{ème} Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2022 et/ou notifiée le 08 MARS 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/69 en date du 02/03/2022
Relative à l'avenant n°1 – Prix nouveaux –
du marché 2021-33 Fourniture et livraison
de végétaux – Lot 3 – Fleurissement annuel
et chrysanthèmes.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération n° 2021-112 en date du 05/07/2021 relatif à l'attribution du marché de fourniture et livraison de végétaux et notamment pour le lot N°3 ;

Considérant que le fleurissement du CSI n'était pas initialement prévu dans ce marché, il est nécessaire d'avenanter celui-ci pour des prix nouveaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 « prix nouveaux » concernant le marché de fourniture et livraison de végétaux – Lot 3 – Fleurissement annuel et chrysanthèmes marché attribué à l'entreprise :

SCEA PASCAL LEPORCHER – Le Vault Martin – 35510 CESSON SEVIGNE.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/70 en date du 2 mars 2022
relative à la requête présentée par Monsieur et
Madame LE GOUZOUGUEC contre le permis de
construire AUBRY-DELAUNAY - Instance n°2200532**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 31 janvier 2022 sous le numéro d'instance 2200532, présentée par Monsieur et Madame LE GOUZOUGUEC Loïc et Nathalie, demandant l'annulation de l'arrêté accordant un permis de construire à Monsieur Jean-Charles AUBRY et Madame Virginie DELAUNAY, pour la construction d'une maison d'habitation, sise 27 ter rue de la Haute Guais à DINARD.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 MARS 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision modificative N°2022/ 71 en date du 1^{er}
Mars 2022 relative à l'approbation de la
convention de paiement par acompte
concernant l'étude d'aménagement du
boulevard de la Mer – ECR ENVIRONNEMENT**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2022/30 en date du 24 janvier 2022 relative à l'approbation de la convention de paiement par acompte concernant l'étude d'aménagement du boulevard Féart – ECR ENVIRONNEMENT.

Considérant que l'étude d'aménagement est réalisée sur le boulevard de la Mer et non le boulevard Féart, il y a lieu de modifier la décision susvisée.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les termes de la convention entre la commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'entreprise : **ECR ENVIRONNEMENT – 20, rue du Bocage – 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETS**, représentée par Madame Aurélie LENEN.

La convention concerne la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise **ECR ENVIRONNEMENT** pour un montant de 13 880 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire confère le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MARS 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 MARS 2022** reçu notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/72 en date du 02/03/2022
Relative aux « visites kayak » organisées par le
service Ville d'Art et d'Histoire**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'association DINARD NAUTIQUE représentée par son président Monsieur Pierrick LESCOUET, dont le siège est situé Bâtiment du Yacht-club, promenade du Clair de Lune 35800 DINARD, dans le cadre des visites kayak organisées à Dinard les 15, 22 et 29 juillet, et les 5, 12, et 19 août 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de **900 € TTC**, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 6042 (achats de prestation de service).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,



Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 MARS 2022, et/ou notifiée le 14 MARS 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022 /73 en date du 01/03/2022
relative au Contrôle Technique Poids Lourds
et Bus**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

DEKRA PL – 1 Impasse du Brochet – 35 400 Saint-Malo

Pour l'attribution du contrat 2022-28 C – **Contrôle Technique Poids Lourds et Bus** pour un montant de 2 845,00 € HT, soit 3 414,00 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation

Christian FONTAINE
4^{ème} Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **14 MARS 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le _____ et/ou notifiée le _____

14 MARS 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/74 en date du 03/03/2022
Relative à l'avenant n°1 du marché 2019-87
Fourniture et installation de modulaires et
conteneurs maritimes – Lot 1 – Modulaires à
usage de vestiaires et sanitaires**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de l'avenant n°1 au marché 2019-87, attribué à COUGNAUD SERVICES SAS – Mouilleron le Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex.

- L'avenant n°1 prolonge la durée du marché de 4 semaines et 3 jours ouvrés. En effet, la mise en conformité du terrain où les conteneurs maritimes doivent être installés a demandé plus de temps. L'enlèvement des remblais (déchets inertes à évacuer) a été beaucoup plus important.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

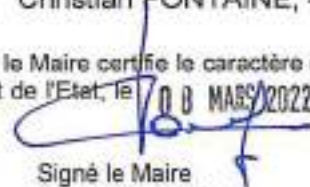
ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire



Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 MARS 2022 ou notifiée le



03 MARS 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/75 en date du 03/03/2022
Relative à l'avenant n°1 du marché 2019-88
Fourniture et installation de modulaires et
conteneurs maritimes – Lot 2 - Modulaires à
usage de bureaux, salle de réunion et
réfectoire**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de l'avenant n°1 au marché 2019-88, attribué à COUGNAUD SERVICES SAS – Moulleron le Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex.

- L'avenant n°1 prolonge la durée du marché de 4 semaines et 3 jours ouvrés. En effet, la mise en conformité du terrain où les conteneurs maritimes doivent être installés a demandé plus de temps. L'enlèvement des remblais (déchets inertes à évacuer) a été beaucoup plus important.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire



Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2022 et/ou notifiée le 08 MARS 2022.

08 MARS 2022

08 MARS 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/76 en date du 03/03/2022
Relative à l'avenant n°1 du marché 2019-98
Fourniture et installation de modulaires et
conteneurs maritimes – Lot 3 – Conteneurs
maritimes à usage de stockage (de 1 à 8).**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de l'avenant n°1 au marché 2019-98, attribué à SARL HOMEGREEN - 82, route d'Anglumeau - 33450 IZON.

- L'avenant n°1 prolonge la durée du marché de 4 semaines et 3 jours ouvrés. En effet, la mise en conformité du terrain où les conteneurs maritimes doivent être installés a demandé plus de temps. L'enlèvement des remblais (déchets inertes à évacuer) a été beaucoup plus important.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2022 et/ou notifiée le


Signé le Maire
Arnaud SALMON

Ressources Humaines

**Décision n°2022/77 en date du 1^{er} mars 2022
relative à la convention d'honoraires de Maître BIRRIEN –
Protection fonctionnelle TOUZE**

Le Maire de DINARD,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération N°2018-234 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint délégué pour accorder la protection fonctionnelle aux agents de la commune lorsqu'ils remplissent les conditions d'octroi,

VU la demande de Monsieur Joël TOUZE de se voir accorder la protection fonctionnelle dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Monsieur Sullyvan SAMBOR,

CONSIDERANT que Monsieur Joël TOUZE remplit les conditions d'octroi prévus à l'article 11 de la loi n°83-634 précitée,

– DECIDE –

ARTICLE 1 : D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Joël TOUZE dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Sullyvan SAMBOR.

ARTICLE 2 : Cette protection fonctionnelle est accordée dans les conditions prévues par la délibération N°2018-234 en date du 17 décembre 2018.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dinard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le 09 MARS 20

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/79 en date du 07/03/2022
Relative aux visites chantées organisées par le
service Ville d'Art et d'Histoire**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'association World Pom Fédération représentée par son président Monsieur Matthieu Camin, domicilié 47 rue de la Mettrie 35800 DINARD, en tant que chanteur professionnel pour la réalisation des quatre visites chantées dans le cadre de la programmation des visites guidées de l'année 2022 (les 14 et 28 juillet et les 11 et 25 Août 2022).

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de 2 500 € TTC, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 6042 (achats de prestation de service).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 MARS 2022 et/ou notifiée le 14 MARS 2022.

14 MARS 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/80 en date du 07/03/2022
relative à l'exposition d'été à la Villa « Les
Roches Brunes »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur Michel CONSTANTIN, artiste musicologue, pour la réalisation de bandes sonores pour accompagner les photographies de l'exposition « *Rock Track – Images Evelyne Coutas* », ayant pour sujet la scène rock des années 1974 à 2010 à la Villa « Les Roches Brunes » du 8 juillet au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de 3 500 € TTC, par mandat administratif et sur présentation d'une facture. La dépense sera imputée au service Expositions -EXER (Expo d'été Roches Brunes)- fonction 33- nature 6042 (achat de prestations de services).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation

Le Maire Adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 MARS 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud Salmon

**Décision n°2022/82 en date du 07/03/2022
Relative à la mise à disposition gratuite de
la Villa Les Roches Brunes pour le
tournage d'un clip musical.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

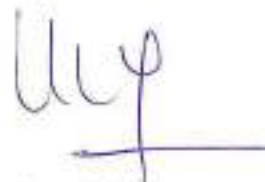
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Arnaud SALMON, Maire, et l'artiste Elliott ARMEN, dans le cadre de la mise à disposition gratuite, de la Villa Les Roches Brunes, pour le tournage d'un clip musical.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

La 3^{ème} adjointe
Martine Guénégant



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **09 MARS 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le **09 MARS 2022**

Signé le Maire
Arnaud SALMON



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**Décision N°2022/83 en date du 08/03/2022
relative à l'approbation de la convention de
paiement par acompte concernant la
réalisation d'ateliers nature avec fournitures
pour l'école Alain Colas**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

D'approuver les termes de la convention entre :

La Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de DINARD d'une part, et :

D'autre part :

A l'entreprise : Pas à Pas – 7 rue Elise des Roches – 35730 PLEURTUIT

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise :

« Pas à Pas » pour un montant de 754.50 € TTC, soit 50% du montant total de la prestation.

ARTICLE 2 :

La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 MARS 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 4 MARS 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud Salmon



Pôle Vie de la Cité
Coordination de la Vie associative

Décision n°2022/84 en date du 09 Mars 2022
relative à la mise à disposition de locaux
Villa le Bocage – rez-de-chaussée - salle A
« Dinard Passe-Temps »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association Dinard Passe-Temps représentée par Madame Rozen ROBERT, Présidente, portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa Le Bocage sise passage du Bocage à Dinard, pour ses activités de chants, les jeudis (de 18h00 à 20h30).
Les locaux seront partagés avec d'autres associations.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période du 09/03/2022 au 30/06/2022.

La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 6 MARS 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 6 MARS 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022 /87 en date du 9/03/2022
relative à l'attribution du Matériel pour les
travaux de la toiture Salle Bouttet**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

LARIVIERE – ZI sud de la Découverte – 30 rue de la Ville Es Cours – 35400 SAINT MALO

Pour l'attribution du contrat 2022-31 – **Matériel pour les travaux de la toiture Salle Bouttet** pour un montant de 4525.95 € HT, soit 5431.14 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation

Christian FONTAINE
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 MARS 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 MARS 2022 et/ou notifiée le 30 MARS 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/89 en date du 09/03/2022
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture
d'un moteur hors-bord" (2021-126C)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de l'entreprise :

S.A.R.L. DINARD SAINT MALO NAUTISME – Rue de la Ville Biais, P.A. du Haut Chemin
– 35780 LA RICHARDAIS

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-22C, " Fourniture d'un moteur hors-bord "

Pour un montant d'offre de base de 12 777,96 € HT soit 15 333,55 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Port

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Christian FONTAINE,
4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MARS 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 MARS 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022~~90~~ en date du 04/03/2022
Relative aux visites guidées slamées organisées
par le service Ville d'Art et d'Histoire**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur Hervé SALESSE, domicilié 7a rue Papu 35000 RENNES, dans le cadre des visites slamées organisées à Dinard les 21 juillet, 4 et 18 août 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de **1 290 € TTC**, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.
La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 6042 (achats de prestation de service).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL de BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 MARS 2022 et/ou notifiée le 14 MARS 2022. Signé le Maire Arnaud Salmon

**Décision N°2022/91 en date du 10/03/2022
Relative à l'approbation de la convention de
paiement par acompte concernant le contrôle
technique des véhicules légers.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2022/68 en date du 1^{er} mars 2022 relative à l'attribution de la consultation 2022-27 C,

Considérant que tous les véhicules n'effectueront pas les visites de contrôle technique en même temps, il y a lieu d'effectuer des paiements par acompte.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les termes de la convention entre :

La commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de Dinard d'une part, et :

D'autre part :

A l'entreprise : **CETCAR – 26, rue des Artisans- P.A. L'Hermitage – 35780 LA RICHARDAIS**, Représenté par Monsieur GILLET.

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise :

CETCAR pour un montant de 3 114,42 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christine MONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 16 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 16 MARS 2022 et/ou notifiée le 16 MARS 2022.

16 MARS 2022

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/92 en date du 11/03/2022
Relative à l'attribution du contrat "Commissariat
d'exposition pour le parcours "hors les murs"
édition 2022" (2022-13)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix du prestataire :

ASSOCIATION L'ART EST DANS LES BOIS – La Rochette – 22490 PLESLIN TRIGAVOU

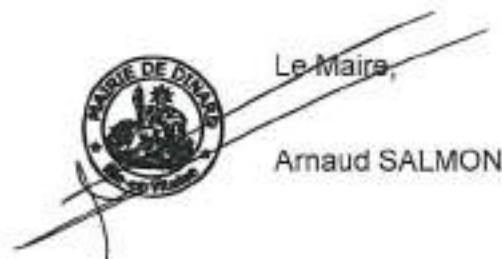
Relatif à l'attribution du marché n° 2022-13, "Commissariat d'exposition pour le parcours d'œuvres "hors les murs" édition 2022".

Pour un montant d'offre de 35 000 € net de taxes.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Ville

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 MARS 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le _____ et/ou notifiée le _____
Signé le Maire

18 MARS 2022

Arnaud SALMON

Décision N°2022-94 en date du 11/03/2022. Relative à l'intervention de Monsieur Acacio ANDRADE à la médiathèque L'ourse lors de la lecture musicale Culture de vies

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1er : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur Acacio ANDRADE, artiste musicien, demeurant 8, la Ville es Jarrets – 35350 SAINT COULOMB pour sa prestation d'accompagnement musical à l'occasion de *Culture de vies* à la médiathèque L'ourse le 25 mars 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- A Acacio ANDRADE, pour chaque journée de représentation, la somme de 110 € (CENT DIX EUROS) correspondant au cachet net.
- Au GUSO, la somme correspondant aux charges sociales en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY
6^{ème} adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-4 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 01 AVR. 2022, ou notifiée le 01 AVR. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON



Education Enfance Jeunesse
Solidarité

Service Enfance-Jeunesse

Affaire suivie par : M. HADDADIN
Tél : 02 99 27 05 44
Nos références : EEJS-SPOT/AF

Décision N°2022 / 95 en date du 14 mars 2022 - Relative à la mise à disposition de la salle du SPOT et au partenariat avec l'IME la Passagère afin de faire participer les enfants aux activités du SPOT – IME La Passagère

« Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2017-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du C.G.C.T., pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demande de subvention,

VU la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Amaud SALMON, Maire et l'IME de Saint-Malo (ADAPEI 35), Route de la Passagère, CS 41739, Site de la Pouparderie 35417 SAINT-MALO représentée par Monsieur François LEFORT, Directeur.

ARTICLE 2 : Le SPOT mettra à disposition, à titre gratuit, la grande salle pour l'organisation d'un atelier cuisine avec les jeunes de 10 à 17 ans de l'IME la Passagère les mardis de 11h à 16h et mercredis de 12h à 14h ainsi qu'à certaines activités durant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Il a été convenu que les jeunes de l'IME participeront également aux activités proposées par le SPOT. La facturation, prise en charge par l'ADAPEI 35, sera établie sur la base du tarif Dinard (**Adhésion annuelle : 13,20 € / Participation à l'activité : 2,05 € /jeune/activité / Activités extérieures : sortie ½ journée : 9,15 €/jeune / sortie à la journée : 15,25/jeune.**)

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise au Préfet.



Pour le Maire et par délégation,

La 1ère Adjointe
Nolwenn GUILLOU

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 12 AVR. 2022 et/ou notifiée le 12 AVR. 2022

Signé le Maire

Amaud SALMON



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SERVICE EXPOSITIONS

Décision n°2022/96 en date du 14/03//2022 relative à la mise à disposition de mobilier d'exposition Place du Marché pour une exposition de l'association Histoire et Patrimoine Dinard/Rance/Côte d'Emeraude consacrée aux Hôtels

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'Association Histoire et Patrimoine du Pays de Dinard/Rance/Côtes d'Emeraude, représentée par son Président, Monsieur Marc BONNEL, pour la mise à disposition à titre gracieux de mobilier d'exposition dans le cadre d'une exposition présentée Place du Marché, intitulée « *L'empreinte des grands hôtels de Dinard* » du 17 mars au 23 mai 2022.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gratuit par la Ville de Dinard. La valorisation de la logistique technique sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 MARS 2022, ou notifiée le 18 MARS 2022.
Signé le Maire, Arnaud Salmon

Décision N°2022/97 du 14 mars relative à la mise à disposition des locaux de Port Breton pour le laboratoire Biorance. Test Covid

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Le laboratoire Nicol-Robert – Biorance, 40 Rue Gardiner, 35800 DINARD, représenté par Matthieu Robert, Selas Biodin, biologiste associé.

Dans le cadre de la Pandémie du Covid 19, La Commune de Dinard s'engage à mettre à disposition du laboratoire Nicol-Robert – Biorance le Rez-de Chaussée du Manoir de Port-Breton du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022 pour la réalisation des prélèvements RT-PCR COVID19.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire
Arnaud Salmon

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 MARS 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **18 MARS 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision n°2022/98 en date du 21 mars 2022
relative à la mise à disposition du logement sis
29 rue des Minées – 1^{er} étage
Monsieur Jacky MARGELY**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

- DECIDE -

ARTICLE 1 : l'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur Jacky MARGELY, portant sur l'occupation de l'appartement sis 29, rue des Minées à DINARD - 1^{er} étage, d'une surface de 70 m².

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 300 € (eau comprise) payable à terme échu, pour la période du 25 mars 2022 au 31 mai 2022.

L'occupant devra prendre en son nom propre l'abonnement pour la consommation d'électricité, ainsi que les impôts inhérents au logement.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,



Marie-Claire MERVIN, 7^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 MARS 2022 et/ou notifiée le 23 MARS 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/99 du 14/03/2022 Relative au
Festival de musique- Prestation de Stéphane
Friederich, rédacteur documents de
communication**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Monsieur Stéphane Friederich, 43 avenue du Général Leclerc, 77360 Vaires-sur-Marne pour la rédaction des textes servant à la communication du Festival de musique (dossier de presse et site Internet).

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

- Un cachet de 830 € Brut, soit 695,54 € net, correspondant aux émoluments de Monsieur Stéphane Friederich.

- A l'URSSAF du Limousin, les charges sociales de la prestation de Monsieur Stéphane Friederich d'un montant de 142 €.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 MARS 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 MARS 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision n°2022/100 en date du 14 mars 2022
relative à la requête présentée par Mr et Mme CRAVEIA et
Mr et Mme LE METAYER contre le permis de construire
accordé à la SARL EMERAUDE PLAGE –
Instance n°2200665-5**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 7 février 2022 sous le numéro d'instance 2200665-5, présentée par Monsieur et Madame CRAVEIA et Monsieur et Madame LE METAYER, demandant l'annulation de l'arrêté accordant un permis de construire à la SARL EMERAUDE PLAGE pour la modification du garage existant et la création de six appartements locatifs, sis 3 rue de la Pionnière à DINARD.

- **DECIDE** -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 16 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 16 MARS 2022 et/ou notifiée le 16 MARS 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/101 en date du 15/03/2022
Relative à la création d'un tarif - location du site
« Roches Brunes » pour des tournages de films**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation d'un tarif - location du site « Roches Brunes » pour des tournages de films.

		Tarif HT	Tx TVA	TVA	Tarif TTC
Location « les Roches Brunes »	La journée	1666.66 €	20 %	333.33 €	2000.00 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL de BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 AVR. 2022 et/ou notifiée le

08 AVR. 2022 Signé le Maire Arnaud Salmon

**Décision N°2022/102 du 20/01/2022
Relative aux tarifs de la saison théâtrale
d'Eté 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU les délibérations N°2021/223 en date du 13 décembre 2021 relative aux tarifs, redevances et taxes – Exercice 2022,

VU la délibération N°2022/012 en date du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation N°1,

VU la délibération N°2022/030 en date du 28 février 2022 relative à l'actualisation N°2,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un tarif pour le jeune public dans le cadre de la saison théâtrale d'été 2022

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'ajout du tarif suivant :

Saison théâtrale d'Eté	Tarif Jeunes – 12 ans	Supplément non présentation de justificatif
	10 €	8 €
TVA 2.10 %	0.20 €	0.16 €
H.T.	9.80 €	7.84 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 MARS 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/103 en date du 15/03/2022
Relative à l'avenant n°3 du marché 2021-54
Travaux d'entretien, de mise aux normes et de
sécurisation de la voirie et de l'espace public**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération relative à l'attribution du marché de travaux d'entretien, de mise aux normes et de sécurisation de la voirie et de l'espace public,

VU la décision N°2021/456 en date du 21 décembre 2021 relative à l'avenant n°1,

VU la décision N°2022/10 en date du 12 janvier 2022 relative à l'avenant n°2,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'avenant n°3 précisant la forme du prix de l'article 5.1 du CCAP.
Cette clause manque d'information, la périodicité n'y est pas indiquée.

Compte tenu des fluctuations du prix des matières premières, la révision sera mensuelle.

Comme indiqué en page 7 du CCAP, le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°3.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 MARS 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/104 du 18 mars 2022 relative au
Fest-Noz avec le groupe Fleuves le 27/07/2022 à
Saint-Enogat**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Usinerie Production, 17 rue Saint-Nicolas, 22200 Guingamp, représentée par Mickaël HOREL, Président, dans le cadre de l'organisation du Fest-Noz du mercredi 27 juillet 2022 à Saint-Enogat

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à l'Usinerie Production

- 1611.37€ HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 1700 € TTC correspondant à la cession du Fest-Noz du 27 juillet 2022.

- Le backline, un catering et repas pour quatre personnes.

- L'hébergement pour quatre personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 MARS 2022 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 MARS 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon,



DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2022/105 en date du 18/03/2022
Relative au contrat de location saisonnière de
Madame Bernadette CHEHU**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Arnaud SALMON, Maire, et Madame Bernadette CHEHU pour la location saisonnière d'un appartement situé : Résidence Plage/Petit Casino- Porte D- 2 Boulevard Albert 1^{er}- 35800 DINARD du 1^{er} août au 13 septembre 2022 (article 9 du CCAP de marché Direction artistique du Dinard festival du film britannique).

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler à Madame Bernadette CHEHU, la somme de 5 000,00€ correspondant à la location saisonnière. Ce montant s'entend toutes charges comprises (eau, électricité, internet), la taxe de séjour étant non comprise.

Le règlement s'effectuera en deux phases :

- 50% à la date de la signature du contrat
- 50% à la remise des clés au locataire

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,
Et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint
Vincent REMY

Signé le Maire Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire confère le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 MARS 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 MARS 2022 ou notifiée le 24 MARS 2022.

**Décision N°2022/106 en date du 21/03/2022
Complément à la décision N°2022-92, détail du
prix de la prestation du commissariat
d'exposition pour le parcours "hors les murs"
édition 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la décision N°2022-092 en date du 11 mars 2022 relative à l'attribution du marché de commissariat d'exposition pour le parcours hors les murs édition 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de détailler les honoraires du commissaire et des artistes.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :


Le montant du marché s'élève à 35 000 net de taxes, le détail de la prestation s'établit comme suit :

- 3 500 € pour le commissariat de l'exposition ;
- 3 500 € par œuvres, à raison de 9 œuvres.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Ville

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 MARS 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 MARS 2022** et/ou notifiée le **23 MARS 2022** Signé le Maire
Arnaud SALMON



Commande publique

**Décision N°2022/107. en date du 21/03/2022
Relative à l'avenant n°2 du marché 2021102
Aménagement du Parc des Tourelles – Lot 2 –
Travaux de Voirie et réseaux divers.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération n° 2021-216 en date du 06/12/2021 relative à l'attribution du marché d'aménagement du Parc des Tourelles et notamment le lot 2 –Travaux de voirie et de réseaux divers.

Considérant que le retard d'approvisionnement de la terre végétale remet en cause le bon déroulement du chantier, il y a lieu de prolonger les délais d'exécution du marché.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'avenant n°2 relatif à la prolongation du délai d'exécution de 4 semaines pour le lot n°2 travaux de voirie et réseaux divers, attribué à :

LESSARD TP DINAN – Rue de la Violette – 22100 QUEVERT

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 AVR. 2022 et/ou notifiée le 04 AVR. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/108. en date du 21/03/2022
Relative à l'avenant n°1 du marché 2020-20
Travaux de désamiantage du Centre
d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
(C.I.A.P.).**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la décision n° 2021-350 en date du 23/09/2021 relative à l'attribution du marché de travaux de désamiantage du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.).

Considérant qu'à l'issue de la phase de travaux préparatoires et des investigations complémentaires, diligentées par le maître d'ouvrage, après le diagnostic initial, 2 coffrages de poteaux amiantés n'ont pas été relevés, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires de désamiantage du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.), attribué à l'entreprise :

SNT NICOL – 44, rue des Mottes – 22440 FLOUFRAGAN

Montant initial du marché : 49 500,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 290,00 € HT

Le montant du marché est porté à 51 790,00 € HT

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Ville

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 AVR 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 AVR 2022 et/ou notifiée le 04 AVR 2022.
Signé le Maire
Arnaud SALMON



Commande publique

**Décision N°2022/109, en date du 21/03/2022
Relative à l'avenant n°2 du marché 2020-20
Travaux de désamiantage du Centre
d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
(C.I.A.P.)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la décision n° 2021-350 en date du 23/09/2021 relative à l'attribution du marché de travaux de désamiantage du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.).

VU la décision n°2022-108 en date du 21/03/2022 relative à l'avenant N°1 concernant des travaux supplémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la phase de travaux de désamiantage, une nouvelle poutre béton amiantée a été découverte dans un coffrage en bois, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'avenant n°2 relatif aux travaux supplémentaires de désamiantage du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.), attribué à l'entreprise :

SNT NICOL – 44, rue des Mottes – 22440 PLOUFRAGAN

Montant initial du marché : 49 500,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 290,00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 1 150,00 € HT

Le montant du marché est porté à 52 940,00 € HT

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Ville

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 AVR 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 AVR 2022 et/ou notifiée le 04 AVR 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Décision N°2022/110. en date du 22/03/2022
Relative à l'attribution de la consultation
2022-42- Fourniture d'aérothermes pour les
tunnels des Serres Municipales.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix des entreprises :

**REXEL FRANCE – 23, Bd Victor HUGO –BP 80417 – 44204 NANTES Cedex 2,
CGE DISTRIBUTION – Z.A. des Ailleux – Bd du Petit Paris – 22100 TADEN,**

Relatif à l'attribution de la consultation 2022-42 de fourniture d'aérothermes pour les tunnels des Serres Municipales, pour un montant de :

Ste REXEL FRANCE

• 3 919,70 € H.T., soit 4 703,64 € T.T.C.

Ste CGE DISTRIBUTION

• 1 336 € H.T., soit 1 603,20 € T.T.C.

Soit un total de **5 255,70 € H.T.**, soit **6 306,84 € T.T.C.**

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Ville

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **04 AVR. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **04 AVR. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/111 du 24 mars 2022 relative au concert de Elliott Armen le 02/04/2022 en 1^{ère} partie du concert de Terrenoire

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et la SAS La Mélodie du Bonheur – SUPER ! 18 rue Richard Lenoir, 75011, Paris, représentée par Julien CATALA, Président, Relative au concert de Elliott Armen le 02 avril 2022 en 1^{ère} partie du concert de Terrenoire

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à SAS La Mélodie du Bonheur – SUPER !

- 460 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 485.30 € TTC correspondant à la cession du concert du 02 avril 2022

- Le backline, un catering et repas pour une personne.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MARS 2022, 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 MARS 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon,

**Décision n°2022/112 en date du 24 mars 2022
relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
2022
Relamping des Halles de Tennis du Port-Breton**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la circulaire préfectorale du 10 février 2022 du Préfet d'Ille et Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2022,

- **DECIDE** -

ARTICLE 1 : d'adopter le projet de travaux de Relamping des Halles de Tennis du Port-Breton : remplacement de 144 luminaires existants en 40 luminaires de type LED

Cette opération relève de la transition énergétique éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement relatif à ces travaux de modernisation de l'éclairage des Halles de Tennis du Port-Breton comme suit :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Chantier - Déposes des 144 luminaires existants - Mise en place de 40 luminaires LED CR2 L42k-840 PC WB EVG WH TORN ZUMBOTEL - Changement de la protection existante par une protection conforme au courant LED	35 350 €	Aides publiques DSIL	28 875 €	75 %
Matériels Mise en place d'une nacelle	1 330 €	Autofinancement	9 625 €	25 %
Etudes Etudes d'éclairage	1 820 €			
TOTAL	38 500 €	TOTAL	38 500 €	100 %

ARTICLE 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2022, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 75 % (Hors Taxes) des opérations éligibles dans le cadre de la transition énergétique.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/113 en date du 25/03/2022
relative à l'animation musicale du 14 avril 2022
réalisée par le duo Muzikat**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'association World Pom Fédération représentée par son président Monsieur Matthieu Camin, domicilié 47 rue de la Mettrie 35800 DINARD, en tant que chanteur professionnel pour l'animation de la soirée du jeudi 14 avril 2022 au Palais des Arts et du Festival.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la ville de DINARD versera la somme totale de 800 € TTC, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.
La dépense sera imputée au service MCM (Cabinet du Maire) – Fonction 020 – nature 6257 (Réceptions).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 AVR. 2022 et/ou notifiée le 08 AVR. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/114 en date du 29 mars 2022
relative à la mise à disposition d'une partie du Blockhaus
sis Promenade du Clair de Lune
SARL « La Cabane à manger »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire avec la SARL « La Cabane à manger » représentée par Monsieur Jacques LALANNE de SAINT-QUENTIN, gérant, demeurant 5 ruelle du Port au Riz – 35430 SAINT-SULIAC, portant sur la mise à disposition d'une partie du blockhaus sis promenade du Clair de Lune à DINARD, pour le stockage de matériel.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2022, moyennant le paiement d'une redevance de 200 €, payable à terme échu.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,



Martine GUÉNÉGANT, 3^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 01 AVR. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 01 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Amaud SALMON



MAIRIE DE DINARD - 11 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 35801 DINARD

bis
Décision N°2022/114 en date du 29/03/2022
Relative à l'approbation de la convention de
paiement par acompte concernant le contrôle
technique des poids lourds et bus.

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2022/73 en date du 1^{er} mars 2022 relative à l'attribution de la consultation 2022-28 C,

Considérant que tous les véhicules n'effectueront pas les visites de contrôle technique en même temps, il y a lieu d'effectuer des paiements par acompte.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les termes de la convention entre :

La commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de Dinard d'une part, et :

D'autre part :

A l'entreprise : DEKRA PL – 1 impasse du Brochet – 35400 SAINT-MALO, représentée par Christophe LERAY

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise :
DEKRA PL pour un montant de 3 114,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Christian FONTAINE, 1^{er} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

05 AVR. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/115 en date du 30/03/2022
Relative aux tarifs des affiches et frais de port
du Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Pour chaque édition du Dinard Festival du Film Britannique, une affiche est créée, imprimée et proposée à la vente.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	Tarif H.T.	Taux de TVA	Montant TVA	Tarif T.T.C.
Affiche année en cours Prestige (cartonnée) 40x60	L'unité	Plein tarif	7,08 €	20,00 %	1,42 €	8,50 €
Affiche années précédentes Prestige (cartonnée) 40x60	L'unité	Plein tarif	5,00 €	20,00 %	1,00 €	6,00 €
Affiche années précédentes non cartonnée 40x60	L'unité	Plein tarif	3,33 €	20,00 %	0,67 €	4,00 €
Frais de port Envoi France <500g	L'envoi	Plein tarif	6,80 €	0,00 %	0,00 €	6,80 €
Frais de port Envoi Zone UE <1kg	L'envoi	Plein tarif	8,30 €	0,00 %	0,00 €	8,30 €
Frais de port Envoi Zone UE <2kg	L'envoi	Plein tarif	9,40 €	0,00 %	0,00 €	9,40 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220330-DEC_2022_115-AU

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comp
Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

Pour le Maire
Et par délégation,



Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

19 AVR. 2022

Décision N°2022/116 en date du 30 mars 2022 relative à l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un local (Lot n°2) pour l'exploitation d'un commerce Plage de l'Ecluse – Mme Julie SOULIMAN et Mr Nicolas ALLAIN

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2020-53 en date du 18 février 2020 relative à la mise à disposition d'un local (Lot n°2) pour l'exploitation d'un commerce « Bar – snack – restaurant – glacier – crêperie » Plage de l'Ecluse, Madame Julie SOULIMAN et Monsieur Nicolas ALLAIN, pour la période du 1er mars 2021 au 31 décembre 2025,

VU la décision N°2020-306 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant N°1 prolongeant la mise à disposition du local jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant le report des travaux,

- DECIDE -

L'article 3 de la décision n°2020-053 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation donne lieu au paiement à la Commune d'une redevance annuelle fixée à 22 860 € H.T.. A compter du 1^{er} septembre 2024, il sera demandé un complément de prix équivalent à 1 % du chiffre d'affaires de l'année précédente.

L'article 2 de la décision n°2020-306 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour la période du 15 novembre 2022 au 31 décembre 2027.

Les autres articles de la décision restent inchangés.



Pour Le Maire et par délégation,
Martine GUENEGANT, 3ème Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/117 en date du 30 mars 2022 relative à l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un local (Lot n°3) pour l'exploitation d'un commerce Plage de l'Ecluse Mme Pauline LEGAC et Mr Julien VATAR

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2020-54 en date du 18 février 2020 relative à la mise à disposition d'un local (Lot n°3) pour l'exploitation d'un commerce « Gaufres – Sandwicherie – Glacier » Plage de l'Ecluse, Madame Pauline LEGAC et Monsieur Julien VATAR, pour la période du 20 mars 2020 au 31 décembre 2024,

VU la décision modificative N°2020-160 du 10 juin 2020 relative à la modification de la période d'occupation et de la redevance,

VU la décision N°2020-307 du 14 décembre 2020 relative à l'avenant N°1 concernant la modification de la redevance,

Considérant le report des travaux,


- DECIDE -

L'article 2 de la décision n°2020-160 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour la période du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Les autres articles de la décision restent inchangés.




Pour Le Maire et par délégation,
Martine GUENEGANT, 3ème Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **07 AVR. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **07 AVR. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022-118 en date du 30/03/2022.
Relative au prêt d'une collection d'entomologie
à la Médiathèque du 4 avril au 3 mai 2022.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1-: L'approbation des termes de la convention entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur Emmanuel BARBOTIN, domicilié 4 rue Poliveau, 75006 PARIS, pour la présentation à titre gracieux d'une partie de sa collection d'entomologie à la Médiathèque du 4 avril au 3 mai 2022.

ARTICLE 2 : Cette collection est prêtée à titre gracieux par Monsieur BARBOTIN. En contrepartie, la Ville de Dinard effectuera le transport aller- retour et souscritra une assurance pour la collection prêtée. La médiathèque assurera la promotion de l'événement auprès du public.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision



Pour le Maire et par délégation
Vincent REMY
1^{er} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 9 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 AVR. 2022/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/119 en date du 31 mars 2022 relative à l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un local (Lot n°4) pour l'exploitation d'un commerce Plage de l'Ecluse – M. Denis REVEL

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2020-55 en date du 18 février 2020 relative à la mise à disposition d'un local à Monsieur Denis REVEL pour l'exploitation d'un commerce lot n°4 - plage de l'Ecluse,

VU les décisions modificatives N°2020-163 en date du 15 juin 2020, N°2020-180 en date du 25 juin 2020 et N°2021-277 en date du 17 août 2021 relatives à la révision du montant de la redevance,

Considérant le report des travaux,

- DECIDE -

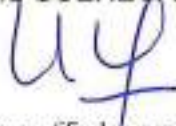
L'article 2 de la décision n°2020-055 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2025.

Les autres articles de la décision restent inchangés



Pour Le Maire et par délégation,
Martine GUENEGANT, 3^{ème} Adjointe



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/120 en date du 31/03/2022
Relative à la déclaration d'infructuosité du marché
de "Désignation d'un prestataire pour la recherche
de partenaires dans le cadre du festival Dinard
Opening 2022" (2022-34)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueux le marché relatif à la " Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre du festival Dinard Opening 2022" en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une publication sur le site internet MarchésOnline, le portail Mégalis Bretagne et le site de la Ville de Dinard, aucune offre n'a été déposée.

ARTICLE 2 : de relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Vincent RÉMY, 6^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 AVR. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision n°2022/121 en date du 31 mars 2022
relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022
Réfection des joints du parement pierre du môle et du musoir**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la circulaire préfectorale du 10 février 2022 du Préfet d'Ille et Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2022,

- **DECIDE** -

ARTICLE 1 : d'adopter le projet de travaux de réfection des joints du parement pierre du môle et du musoir de la cale du Bec.

Cette opération relève de la transition énergétique éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement relatif à ces travaux de réfection des joints du parement pierre du môle et du musoir de la cale du Bec comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT
Réfection des joints du parement pierre du môle et du
musoir de la cale du Bec

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Tranche ferme - Installation de chantier - Rejointement du parement extérieur et intérieur	45 000 €	Aides publiques DSIL	66 500 €	70 %
Tranche optionnelle N°1 - Complément d'installation de chantier - Rejointement du parement extérieur et intérieur	15 000 €	Autofinancement	28 500 €	30 %
Tranche optionnelle N°2 - Complément d'installation de chantier - Rejointement du parement extérieur et intérieur	35 000 €			
TOTAL	95 000 €	TOTAL	95 000 €	100 %

ARTICLE 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2022, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 70 % (Hors Taxes) des opérations éligibles dans le cadre des travaux d'entretien des ouvrages d'art et rénovation du patrimoine.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/122 en date du 31 mars 2022
relative à la requête présentée par L'ADICEE
contre le permis de construire accordé à l'ASL DE
LA VICOMTE – Instance n°2201050**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 28 février 2022 sous le numéro d'instance 2201050, présentée par l'ADICEE, demandant l'annulation de l'arrêté accordant un permis de construire à l'ASL DE LA VICOMTE, en vue de la restauration d'un ensemble immobilier pour la création de logements et démolition d'annexes, sis 6 avenue du Manoir à DINARD,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **05 AVR. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **05 AVR. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/123 en date du 31 mars 2022
relative au cofinancement d'étude de la Banque des Territoires
dans le cadre du programme Petites Villes de demain
Réflexion sur le développement commercial de la commune
par l'intermédiaire d'une étude auprès des habitants**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : d'adopter l'étude de réflexion sur le développement commercial de la commune par l'intermédiaire d'une enquête auprès des habitants.

Cette opération relève du cofinancement d'étude de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de demain.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement relatif à cette étude comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Cofinancement d'étude de réflexion sur le développement commercial de la commune par l'intermédiaire d'une enquête auprès des habitants

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Réflexion sur le développement commercial de la commune par l'intermédiaire d'une enquête auprès des habitants	5 750 €	Aides publiques	1 150 €	20 %
		Autofinancement	4 600 €	80 %
TOTAL	5 750 €	TOTAL	5 750 €	100 %

ARTICLE 3 : de solliciter une subvention de la Banque des Territoires, pour les projets susmentionnés, au taux de 20 % (Hors Taxes) des opérations éligibles dans du cofinancement d'étude du programme Petites Villes de Demain.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022-124 du 4 avril 2022
Relative au concert du samedi 16 avril 2022
au Parc Saint-Alexandre
prestation « Les Copains Thabor »,**

« Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et le groupe « Les Copains Thabor » représenté par Madame MORDREL Annie, pour l'organisation d'un concert, dans le parc de Saint-Alexandre, le samedi 16 avril 2022, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Arnaud Salmon



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon



DAS

Décision N°2022/132 en date du 04/04/2022
Relative à la convention de partenariat
commune de Dinard et Next-Run

« Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat entre la société «Next-Run» et la Commune de Dinard pour l'organisation de course urbaine « Dinard Off Course » programmée le 27 août 2022

ARTICLE 2 : La convention de partenariat détermine les modalités d'inscription et de paiement des participants, ainsi que la procédure de redistribution des fonds dus à la ville par l'émission d'un titre de recettes.

- Le tarif de la boucle de 3.5km est fixé à 5.70€ : 5€ pour la ville et 0.70€ pour Nextrun
- Le tarif de la boucle de 6.3km est fixé à 7.80€ : 7€ pour la ville et 0.80€ pour Nextrun
- Le tarif de la boucle de 12 km est fixé à 11€ : 10€ pour la ville et 1€ pour Nextrun

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 02 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

02 MAI 2022

**Décision n°2022/133 en date du 4 avril 2022
relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022
Relamping du Complexe Omnisports Sportif à Évolution Constante**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la circulaire préfectorale du 10 février 2022 du Préfet d'Ille et Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2022,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : d'adopter le projet de relamping du Complexe Omnisports Sportif à Évolution Constante et de la création d'un éclairage extérieur LED.

Cette opération relève de la transition énergétique éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement relatif à ces travaux de relamping du Complexe Omnisports Sportif à Évolution Constante et de la création d'un éclairage extérieur LED comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT
Relamping du Complexe Omnisports Sportif à
Évolution Constante (C.O.S.E.C.) et de la création
d'un éclairage extérieur LED

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Tranche ferme		Aides publiques		
- Coût des luminaires du hall d'entrée et de la salle polyvalente du C.O.S.E.C.	9 500 €	DSIL	18 900 €	70 %
- Coût de la main d'œuvre et de la location de la nacelle pour relamping intérieur du C.O.S.E.C.	4 500 €			
- Création d'un éclairage extérieur LED	13 000 €	Autofinancement	8 100 €	30 %
TOTAL	27 000 €	TOTAL	27 000 €	100 %

ARTICLE 3 : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2022, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 70 % (Hors Taxes) des opérations éligibles dans le cadre de la transition énergétique.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/134 en date du 06/04/2022
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture de
matériel électrique pour l'aménagement des
futurs locaux des services techniques" (2022-21)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

**REXEL FRANCE Agence de Rennes – 25 rue Joseph Nicolas CUGNOT –
35000 RENNES**

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-21, " Fourniture de matériel électrique pour l'aménagement des futurs locaux des services techniques "

Pour un montant d'offre au vu du BPU / DQE après questionnement de 29 310,25 € HT soit 35 172,30 € T.T.C.

Le montant au vu du conditionnement du candidat s'élève à 29 334,71 €HT soit 35 201,65 € TTC

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON,

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 3 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 13 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022 /135 en date du 06/04/2022
relative à la stérilisation des œufs de goélands**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

CDSI – 102 avenue des Champs Elysées – 75 008 PARIS

Pour l'attribution du contrat 2022-19 C – **Stérilisation des œufs de goélands** pour un montant de 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation

Christian FONTAINE
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/136. en date du 07/04/2022
Relative au changement de dénomination sociale
du marché 2018-66- Fourniture de matériaux.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la décision N°2018-116 en date du 20 avril 2018 relative à l'attribution d'une consultation pour la fourniture de bois et matériaux (lot n°1 et lot n°2). Le lot n°2 – Fourniture de matériaux (2018-66) a été attribué à la Société RESEAU PRO.

Considérant qu'après avoir pris connaissance du courrier reçu le 31 mars 2022, il y a lieu de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant 1 au marché de fourniture de bois et matériaux, lot n°2 Fourniture de matériaux, relatif au changement de dénomination sociale de la société RESEAU PRO par **CHAUSSON MATERIAUX – 60, rue de Fenouillet – Centre commerciale Hexagone – BP 35140 – 31142 SAINT-ALBAN Cedex**

L'avenant 1 prend en considération ce changement.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON,

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **13 AVR. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **13 AVR. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022-137 en date du 07/04/2022.
Relative à la représentation du spectacle
Papillon à la médiathèque le 4 mai 2022.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1er : L'approbation des termes du contrat de cession entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et le Théâtre de l'Echappée- 30, rue du Chef de bataillon Henri Gerêt. 53000 LAVAL, représenté par Yannick CHRIST en sa qualité de président, pour la représentation du spectacle *Papillon* à la médiathèque le 4 mai 2022

ARTICLE 2 : En contrepartie de la présente cession, la Ville de Dinard s'engage :

A régler au producteur,

- la somme de 850.00 € TTC (TVA 5.5%) – HUIT CENT CINQUANTE EUROS - au titre de la représentation ?
- la somme de 91.79 € (TVA 5.5%) – QUATRE VINGT ONZE EUROS SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES au titre des défraiements.

Les Crédits sont prévus : Service Médiathèque fonction 321, nature 6042 « Achat de prestations de services ».

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY
6^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 AVR. 2022 et/ou notifiée le

19 AVR. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/138 en date du 07/04/2022
relative à la modification de la décision 2021/084
concernant l'attribution d'une consultation sur les
différentes structures du Cosec.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2021/084 en date du 05 Mai 2021 relative à l'attribution d'une consultation sur les différentes structures du Cosec;

Considérant que toutes les prestations proposées dans le devis n'ont pas été retenues initialement et qu'il convient aujourd'hui d'y avoir recours;

Considérant qu'une étude complémentaire de la charpente bois est nécessaire pour le diagnostic des différentes structures du Cosec;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision N°2021/084 en date du 05 Mai 2021 est modifié comme suit :

L'approbation du choix de la société :

IBATEC – 15 rue Karl Probst – 14 000 CAEN.

Pour l'attribution d'un contrat 2021-47C – **Diagnostic de différentes structures du Cosec de la ville de Dinard** pour un montant de 22 941,00€ HT, soit 27 529,20€ TTC.

Le montant initial du contrat 2021-47C était de 16 041,00€ HT, soit 19 249,20€ TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : Les factures de l'entreprise **IBATEC** seront pris en charge par acompte.



Pour le Maire,
et par délégation
Christian BORTAINE, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 AVR. 2022, et/ou notifiée le 19 AVR. 2022.

19 AVR. 2022

19 AVR. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/139 en date du 8 avril 2022
relative à la Maintenance des installations des
feux tricolores et de la signalisation
dynamique.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

Bouygues Energies et services – ZA de l'Orme – 35 730 PLEURTUIT

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2021-96 " Maintenance des installations des feux tricolores et de la signalisation dynamique "

Pour un montant de marché d'une enveloppe budgétaire maximum de 25 000 euros HT soit 30 000 euros TTC.

La durée du marché est de 1 an à compter de la notification.

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE,
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 mai 2022 et/ou notifiée le

C.G.C.T., le Maire certifie l'authenticité exécutoire de la présente décision, publiée et/ou affichée en Mairie, le 06 MAI 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n° 2022/140 en date du 11/04/2022
relative au contrat de maintenance et de
vérification périodique des distributeurs de
carburant au Port Public**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matières de demandes de subventions,

Vu la délibération n° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant le contrat de maintenance relatif aux distributeurs de carburant situés au Port Public présenté par la société TOKHEIM pour un montant annuel HT de 700,98 €,

Considérant le contrat de vérification périodique légale relatif aux distributeurs de carburant situés au Port Public présenté par la société TOKHEIM pour un montant annuel HT de 438 €,

- DÉCIDE -

ARTICLE 1 : la souscription du contrat de maintenance d'un montant annuel HT de 700,98 € et du contrat de vérification périodique d'un montant annuel HT de 438 € relatifs aux distributeurs de carburant situés au Port Public entre la commune de DINARD et La Société TOKHEIM,

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/141 en date du 11 avril 2022
relative à la requête présentée par les époux
LAGOGUEY et BOUETARD
contre le permis de construire modificatif accordé à
Monsieur PENARD - Instance n°2200822-5**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 15 février 2022 sous le numéro d'instance 2200822-5, présentée par les époux LAGOGUEY et les époux BOUETARD, demandant l'annulation de l'arrêté du 10 février 2022 accordant un permis de construire modificatif à Monsieur Jacques PENARD, en vue de la modification de façade de l'extension d'une maison d'habitation, des aménagements extérieurs et portail sis 12 rue Paul Valéry à DINARD,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :
Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité
Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux
Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/142 du 12/04/2022
Relative à la mise à disposition de locaux
et soutien logistique dans le cadre du
22^{ième} Dinard Comedy Festival

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention conclue avec M. Xavier LEBRETON, représentant en tant que Président l'association « Les Estivales du Rire^{er} domicilié 39 Rue du Pont, 72100 LE MANS pour la mise à disposition, du Palais des Arts, du Balneum, de l'auditorium Bouttet, de la maison Bouttet, de supports de communication et du soutien logistique, dans le cadre de la 22^{ième} Edition du Dinard Comedy Festival qui aura lieu du 26 au 30 avril 2022.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gratuit par la commune de Dinard. La valorisation de la mise à disposition des salles, de la logistique technique et des supports de communication sera calculée par les services compétents, sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Pôle Vie de la Cité
Evènements & Festivités

**Décision N°2022/143 du 12/04/2022
Relative à la mise à disposition de la
maison Bouttet dans le cadre du Festival
Jeux de Vagues du 25 au 28/05/2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire conclue entre la commune DE DINARD et l'association **Emeraude en Musique** représentée par son Président, **Monsieur Michel NOUVEL**, pour l'occupation des quatre chambres situées 6 rue Sadi Carnot à Dinard, du 25 au 28 mai inclus dans le cadre du Festival Jeux de Vagues.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 AVR. 2022, publiée et/ou affichée, en Maine, le 19 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/144 en date du 13 avril 2022
relative à la mise à disposition de deux locaux
de stockage de matériel -Digue de l'Ecluse**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

- DECIDE -

ARTICLE 1 : l'approbation des termes des conventions d'occupation précaire de mise à disposition des locaux situés dans la partie Nord de l'établissement de bains de l'entrée de la Digue de l'Ecluse, pour le stockage de matériel, pour la période du 1^{er} Mai 2022 au 30 avril 2023, dans les conditions ci-après :

Bénéficiaires	Surfaces locaux	Redevances annuelles
S.A.R.L. LE GLACIER	19,80 m ²	1 020 €
S.A.R.L. L'EQUATEUR	10,80 m ²	550 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 AVR. 2022 et/ou notifiée le 21 AVR. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision modificative N°2022/145 en date du 14 avril 2022 relative à la modification de la décision 2022/136 concernant l'attribution du contrat "Fourniture de matériel électrique pour l'aménagement des futurs locaux des services techniques" (2022-21).

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2022/134 en date du 6 avril 2022 relative à l'attribution du contrat "Fourniture de matériel électrique pour l'aménagement des futurs locaux des services techniques" (2022-21).

Considérant qu'en raison d'une modification des besoins de la collectivité en cours de procédure, la section 7 du "BPU/DQE" Baie informatique GIGAMEDIA ou équivalent, chiffrée à 818,05 H.T. est supprimée.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision N°2022/134 en date du 6 avril 2022 est modifié comme suit :

L'approbation du choix de la société :

REXEL FRANCE Agence de Rennes – 25 rue Joseph Nicolas CUGNOT – 35000 RENNES

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-21, " Fourniture de matériel électrique pour l'aménagement des futurs locaux des services techniques "

Pour un montant d'offre au vu du BPU / DQE après questionnement de 29 310,25 € HT soit 35 172,30 € T.T.C.

Le montant au vu du conditionnement du candidat s'élève à 28 516,66 €HT soit 34 219,99 € TTC

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 AVR. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 AVR. 2022** ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/146 en date du 14/04/2022
Relative à l'approbation de la convention de
paiement par acompte concernant la
fourniture d'une imprimante et d'une
découpeuse.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2022/2 en date du 04 /04/2022 relative à l'attribution de la consultation 2021-106 C,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les termes de la convention entre :

La commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de Dinard d'une part, et :

D'autre part :

A l'entreprise : **OXYGENE Numérique – 6 rue de la Gravière – 67 720 Weyersheim**

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise :
OXYGENE Numérique pour un montant de 14 571.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 AVR. 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision 2022/147 du 14 avril 2022 Relative
aux tarifs de la piscine municipale.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,
Vu la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matières de demandes de subventions,
Vu la délibération n° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

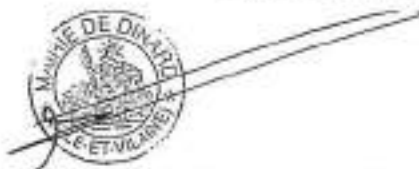
ARTICLE 1^{er} : Suite à une double inversion de tarif concernant les leçons de natation dans le recueil des tarifs 2022.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Tarifs Piscine municipale 2022					
Leçon de natation	Les 5 leçons	30 minutes	Normal		93,80 €
	Les 5 leçons	30 minutes	Réduit	Résident (sur présentation justificatif)	78,50 €
	Les 10 leçons	30 minutes	Normal		156,00 €
	Les 10 leçons	30 minutes	Réduit	Résident (sur présentation justificatif)	144,00 €

Le Maire,
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 AVR. 2022 ou notifiée le 25 AVR. 2022

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2022/148 - entre la commune de Dinard et l'Association PHARMA Solidaires pour la mise à disposition d'une salle à compter du 1er mai 2022

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de la convention entre la commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association PHARMA Solidaires, représentée par Madame Delphine LEMONNIER, Coordinatrice locale pour une mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois du petit salon situé au rez-de-chaussée du Manoir de Port Breton.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de DINARD est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 AVR. 2022, et/ou notifiée le 19 AVR. 2022

Décision N°2022/149 - entre la commune de Dinard et l'Association LES RESTOS DU CŒUR pour le don de 2 tunnels de serre

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de la convention entre la commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association LES RESTOS DU CŒUR, représentée par Monsieur Patrick PIMONT, le Responsable pour un don de matériel composé comme suit :

- 2 tunnels de serre de 17,30 m de long et 7 m de large chacun.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de DINARD est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 AVR. 2022 et/ou notifiée le 19 AVR. 2022

**Décision N°2022/150 en date du 14/04/2022
Relative à la déclaration d'infructuosité du marché
de " Désignation d'un prestataire pour la recherche
de partenaires dans le cadre du Dinard Festival du
Film Britannique 2022" (2022-39)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueux le marché relatif à la " Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique 2022" en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une publication sur le site internet MarchésOnline, le portail Mégalis Bretagne et le site de la Ville de Dinard, aucune offre n'a été déposée.

ARTICLE 2 : de relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Vincent RÉMY, 6^{ème} adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision n°2022/151 en date du 19 avril 2022
relative à la convention d'honoraires de Maître MICHELET
- Protection fonctionnelle Isabelle RIVIERE

Le Maire de DINARD,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération N°2018-234 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint délégué pour accorder la protection fonctionnelle aux agents de la commune lorsqu'ils remplissent les conditions d'octroi,

VU la demande de Madame Isabelle RIVIERE de se voir accorder la protection fonctionnelle dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Monsieur DESJARDINS,

CONSIDERANT que Madame Isabelle RIVIERE remplit les conditions d'octroi prévus à l'article 11 de la loi n°83-634 précitée,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique à Madame Isabelle RIVIERE dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur DESJARDINS.

ARTICLE 2 : Cette protection fonctionnelle est accordée dans les conditions prévues par la délibération N°2018-234 en date du 17 décembre 2018.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dinard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné la délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération n° 2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération n° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU les délibérations n° 2021-223 en date du 13 décembre 2021 relative aux tarifs, redevances et taxes pour l'exercice 2022, n° 2022-12 en date du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation n°1, n° 2022-30 en date du 28 février 2022 relative à l'actualisation n°2,

CONSIDERANT que le séjour à Starnberg n'a pas été programmé en 2020 comme en 2021 en raison de la crise sanitaire et que, par conséquent, la reconduction des tarifs 2021 jusqu'au 31 août 2022 pour le secteur enfance jeunesse ne contenait alors pas de tarif pour le séjour à Starnberg,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs au séjour du 29 juillet au 5 août 2022,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La fixation des tarifs de la participation au séjour à Starnberg 2022 comme suit :

Quotient familial	Résident sur la commune de Dinard		Résident hors commune de Dinard	
	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
< 461	155 €	130 €	180 €	160 €
461 à 530	180 €	155 €	205 €	185 €
531 à 600	205 €	180 €	255 €	235 €
601 à 900	230 €	205 €	285 €	265 €
901 à 1200	255 €	230 €	305 €	285 €
1201 à 2000	280 €	260 €	330 €	310 €
> 2001	305 €	285 €	355 €	330 €

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220419-DEC_2022_152-AU

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 AVR. 2022 et/ou notifiée le 25 AVR. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/153 en date du 20 avril 2022
relative à la requête présentée par Mr et Mme
LECUYER Frédéric contre le permis de construire
accordé à la SCCV DINARD SAUDRAIS
Instance n°2201629-5**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 29 mars 2022 sous le numéro d'instance 2201629-5, présentée par Monsieur et Madame Frédéric LECUYER, demandant l'annulation de l'arrêté du 21 octobre 2021 accordant un permis de construire à la SCCV DINARD SAUDRAIS représentée par Monsieur Loïc FLEURY, pour la réalisation d'un immeuble de 61 logements collectifs sis 4 rue de la Saudrais à DINARD,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE - 53, rue Jules Vallès - CS 643209 - 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 - Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 - Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE - Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evénements et Festivités
Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2022/154 en date du 22/04/2022
Relative à la signature de la convention pour le
versement de la subvention Dinard Festival du
Film Britannique attribuée par le Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention pour le versement de la subvention de 35 000 euros attribuée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de la 33^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique qui se tiendra du 28 septembre au 2 octobre 2022.
Cette subvention sera inscrite au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,



Le 6^{ème} Adjoint
Vincent RÉMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Cellule Expositions

Dic
Décision n°2022/154 en date du 22/04/2022
relative à la mise à disposition de la Villa « Les
Roches Brunes » à la société ELZEVIR FILMS
SARL pour le tournage d'un long-métrage intitulé
« Sur la branche »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et la société ELZEVIR FILMS SARL, dont le siège social est situé 14 rue Drouot 75009 Paris, représentée par Madame Nathalie DAGES, en sa qualité de Régisseuse Générale, pour la mise à disposition de la Villa « Les Roches Brunes » dans le cadre du tournage d'un long-métrage intitulé « Sur la branche », réalisé par Marie Garel-Weiss, du vendredi 20 mai au lundi 30 mai 2022 pour la préparation du tournage, le tournage et la remise état des locaux.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la société ELZEVIR FILMS SARL versera à la Ville la somme totale de 4 000 € TTC, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,

Le Vice Adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 17 MAI 2022, publiée et/ou affichée au Maire, le 17 MAI 2022 ou notifiée le 17 MAI 2022.

**Décision N°2022/156 en date du 26/04/2022
Relative à l'attribution de la consultation
concernant les essais de pompage pour le parking
Newquay.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Considérant la nécessité de réaliser des essais de pompage suite au rapport de la G2AVP relative à la construction du parking Newquay ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

EG SOL - 2, route de Longjumeau - 91 380 CHILLY-MAZARIN,

Pour l'attribution de la consultation 2022-47 concernant les essais de pompage pour le parking Newquay pour un montant de 10 280,00 € H.T., soit 12 336,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

Les factures de l'entreprise EG SOL seront prises en charge par acomptes.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian ESTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 09 MAI 2022 et/ou notifiée le 09 MAI 2022.

09 MAI 2022

09 MAI 2022

Signé le Maire

Arnaud SALMON



Service Finances

**Décision n°2022/157 du 26 avril 2022
relative à la signature de conventions
d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné la délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération n° 2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération n° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : l'approbation des termes des conventions relatives aux missions d'analyse et conseil en ingénierie fiscale sur les thématiques des taxes foncières et de taxe sur la valeur ajoutée, entre la commune de Dinard, représentée par A. SALMON, maire de Dinard, et le cabinet CTR – 16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AVR. 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/159 en date du 28/04/2022
Relative à la demande de subvention DINARD
OPENING auprès du Ministère de la culture/DRAC

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la deuxième édition de Dinard Opening qui se tiendra du 4 au 12 août prochain, la ville de Dinard sollicite une subvention de 20 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette subvention sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 29 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AVR. 2022, ou notifiée le

29 AVR. 2022

29 AVR. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/160 du 28/04/2022
Relative aux tarifs des concerts du Festival Dinard
Opening 2022

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du Festival Dinard Opening, du 4 août au 12 août 2022, dans différents lieux : Théâtre Debussy, parvis de Port-Breton, château Hébert, église anglicane.

Les tarifs d'entrée des concerts énumérés par lieu et par nom en annexe seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 AVR. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 AVR. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	TA	H	TVA	T.T.C.
Tarif A						
Stacey Kent (12 août 2022) Parvis de Port-Breton						
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	39,17 €	2,10%	0,83 €	40 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit	35,26	2,10%	0,74 €	36 €
Tarif B						
Lambert Wilson, Dame Felicity Lott, Jacqueline Bourges-Maunoury (4 août 2002) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	34,28 €	2,10%	0,72 €	35 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	30,36 €	2,10%	0,64 €	31 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Tarif C						
The King's Singers (7 août 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	29,38 €	2,10%	0,62 €	30 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	25,46 €	2,10%	0,54 €	26 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Tarif D						
Fiona Monbet (5 août 2022) Barry Douglas (6 août 2022) Hâl – Keyvan Chemirani (10 août 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	24,48 €	2,10%	0,52 €	25 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	20,56 €	2,10%	0,44 €	21 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Tarif E						
Tankus the Henge (11 août 2022) Parvis de Port-Breton						
Plein tarif(toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	19,58 €	2,10%	0,42 €	20 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit	15,67 €	2,10%	0,33 €	16 €

Tarif F		Gunwood (8 août 2022) Parc du Château Hébert Ensemble Renard - Royal 2022) Eglise anglicane				
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit	10,77 €	2,10%	0,23 €	11 €
Tous concerts						
Exonéré : Professionnels (programmateurs, presse), enfants de moins de 12 ans, partenaires, protocole (Elus, Invitations), accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés (Toutes catégories de places)	L'entrée	Gratuit	0,00 €	2,10%	0,00 €	0 €
Supplément 4 € pour non présentation de justificatif de réduction (Toutes catégories de places)	L'unité	Normal	3,91 €	2,10%	0,09 €	4 €
Tarifs Pass						
Tarif unitaire, pour les 3 concerts concernés par le Pass Discovery (Fiona Monbet, Hâl - Keyvan Chemirani, Tankus the Henge) Pass Discovery = 57 €	L'entrée	Plein tarif	18,61 €	2,10%	0,39 €	19 €
Tarif unitaire, pour les 4 concerts concernés par le Pass Prestigious (Lambert Wilson, Barry Douglas, The King's Singers et Stacey Kent) Pass Prestigious = 112 €	L'entrée	Plein tarif	27,42 €	2,10%	0,58 €	28 €

**Décision 2022/161 du 28 avril 2022
relative aux tarifs du Festival de
musique**

Le Maire de DINARD,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Dinard organise du 13 au 20 juillet 2022, le Festival de musique et le Concours international des pianistes amateurs.

Les tarifs d'entrée des concerts ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **04 MAI 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **04 MAI 2022** et/ou notifiée le

04 MAI 2022

Signé le Maire
Arnaud Salmon

TARIFS FESTIVAL DE MUSIQUE 2022

**BILLETTERIE CONCERTS
DROITS D'INSCRIPTION CONCOURS DES AMATEURS
PRODUITS DERIVES**

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Tarif A Renaud Capuçon et Claire-Marie Le Guay (16 juillet 2022) Eglise Notre-Dame						
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	29,38 €	2,10%	0,62 €	30 €
Résidents	L'entrée	Réduit	27,42	2,10%	0,58 €	28 €
Jeunes (Etudiants, Moins de 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit	19,59 €	2,10%	0,41 €	20 €
Tarif B La Nuit du Piano (20 juillet 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif <i>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Plein tarif	29,38 €	2,10%	0,62 €	30 €
Résidents <i>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Réduit	27,42	2,10%	0,58 €	28 €
Jeunes (Etudiants, Moins de 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) <i>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Réduit	19,59 €	2,10%	0,41 €	20 €
Tarif unique Balcon 2 <i>(Catégorie "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Plein tarif	17,63 €	2,10%	0,37 €	18 €
Tarif C Michel Portal et Bojan Z (18 juillet 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif <i>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Plein tarif	24,49 €	2,10%	0,51 €	25 €
Résidents <i>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Réduit	22,53 €	2,10%	0,47 €	23 €
Jeunes (Etudiants, Moins de 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) <i>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Réduit	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Tarif unique Balcon 2 <i>(Catégorie "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Plein tarif	12,73 €	2,10%	0,27 €	13 €
Tarif D Concert d'ouverture - Adélaïde Ferrière (13 juillet 2022) Nuit transfigurée - Béatrice Berrut (19 juillet 2022) Finale Concours des amateurs et Jean-Philippe Collard (14 juillet 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif <i>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Plein tarif	19,59 €	2,10%	0,41 €	20 €
Résidents <i>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Réduit	17,63 €	2,10%	0,37 €	18 €
Jeunes (Etudiants, Moins de 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) <i>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")</i>	L'entrée	Réduit	7,84 €	2,10%	0,16 €	8 €

TARIFS FESTIVAL DE MUSIQUE 2022

**BILLETTERIE CONCERTS
DROITS D'INSCRIPTION CONCOURS DES AMATEURS
PRODUITS DERIVES**

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	7,84 €	2,10%	0,16 €	8 €
Tarif E Concert des familles Le Rêve d'Ariane (15 juillet 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Réduit (Enfants moins de 18 ans) (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	9,79 €	2,10%	0,21 €	10 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	7,84 €	2,10%	0,16 €	8 €
Tous concerts						
Exonéré : presse, programmateurs sur présentation d'un justificatif, partenaires selon convention, Protocole (Elus, invitations)	L'entrée	Gratuit	0,00 €	2,10%	0,00 €	0 €
Supplément 2 € pour non présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	1,96 €	2,10%	0,04 €	2 €
Supplément 5 € pour non présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	4,16 €	2,10%	0,84 €	5 €
Supplément 8 € pour non présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	7,84 €	2,10%	0,16 €	8 €
Supplément 10 € pour non présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	9,79 €	2,10%	0,21 €	10 €
Supplément 13 € pour non présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	12,73 €	2,10%	0,27 €	13 €
Supplément 15 € pour non présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Tarifs formules						
Tarif unitaire, pour les concerts concernés par la formule 2 concerts (Béatrice Berrut et La Nuit du Piano) Formule 2 concerts = 45 €	L'entrée	Plein tarif	22,04 €	2,10%	0,46 €	22,50 €
Tarif unitaire, pour les concerts concernés par la formule 7 concerts Formule 7 concerts = 140 €	L'entrée	Plein tarif	19,59 €	2,10%	0,41 €	20 €
Droits d'inscription						
Droits d'inscription Concours des amateurs	L'unité	Plein tarif	50,00 €	0,00%	0,00 €	50 €
Produits dérivés						
Affiche	L'unité	Normal	4,16 €	20%	0,84 €	5 €

**Décision N°2022/162 en date du 29/04/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de peinture pour l'aménagement des
nouveaux bureaux de la DST.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27^{er} en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

**EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION – Rue des Mauriers, ZAC des mottais
– 35 400 SAINT-MALO,**

Pour l'attribution de la consultation 2022-52 concernant la fourniture de peinture pour l'aménagement des nouveaux bureaux de la DST pour un montant de 2 886,80€ H.T., soit 3 464,16 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 1^{er} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 04 MAI 2022 et/ou notifiée le

04 MAI 2022

Signé le Maire
Armand SALMON

**Décision n°2022/163 en date du 29/04/2022
Relative à la création d'illustrations jeux dans le
cadre de l'exposition « Parlons d'urbanisme »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Arnaud SALMON, Maire et Bretagne en cases représentée par Sébastien MONTEIL domicilié à Kerven, 29620 GUIMAEC, pour une création d'illustrations jeux/à visée pédagogique pour l'exposition « Parlons d'urbanisme » qui aura lieu à la Médiathèque de 3 juillet au 5 novembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard versera la somme totale de 2000 € (sans TVA), par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service VAH (Ville d'Art et d'histoire) -Fonction 33- nature 611 (contrat de prestations de services avec entreprises privées).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation

Le 1^{er} Adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 MAI 2022 ou notifiée le

17 MAI 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision modificative N°2022/164 du 02/05/2022
Relative aux tarifs des concerts du Festival Dinard
Opening 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la décision N°2022/160 en date du 28 avril 2022 relative aux tarifs des concerts dans le cadre de Dinard Opening 2022

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter aux tarifs réduits les adhérents Fnac via France Billet

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du Festival Dinard Opening, du 4 août au 12 août 2022, dans différents lieux : Théâtre Debussy, parvis de Port-Breton, château Hébert, église anglicane.

Les tarifs d'entrée des concerts énumérés par lieu et par nom en annexe seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le ct/ou notifiée le

05 MAI 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

05 MAI 2022

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Tarif A Stacey Kent (12 août 2022) Parvis de Port-Breton						
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	39,17 €	2,10%	0,83 €	40 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap), Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	35,26	2,10%	0,74 €	36 €
Tarif B Lambert Wilson, Dame Felicity Lott, Jacqueline Bourges-Maunoury (4 août 2002) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	34,28 €	2,10%	0,72 €	35 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap), Adhérents Fnac via France Billet (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	30,36 €	2,10%	0,64 €	31 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Tarif C The King's Singers (7 août 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	29,38 €	2,10%	0,62 €	30 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap), Adhérents Fnac via France Billet (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	25,46 €	2,10%	0,54 €	26 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Tarif D Fiona Monbet (5 août 2022) Barry Douglas (6 août 2022) H&I – Keyvan Chemirani (10 août 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	24,48 €	2,10%	0,52 €	25 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap), Adhérents Fnac via France Billet (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	20,56 €	2,10%	0,44 €	21 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €

Tarif E		Tankus the Henge (11 août) Parvis de Port-Breton				
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	19,58 €	2,10%	0,42 €	20 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap), Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	15,67 €	2,10%	0,33 €	16 €
Tarif F		Gunwood (8 août 2022) Parc du Château Hébert Ensemble Renard - Royal Academy of Music (9 août 2022) Eglise anglicane				
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Résidents, Jeunes (Etudiants, Enfants de 12 à 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap), Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	10,77 €	2,10%	0,23 €	11 €
Tous concerts						
Exonéré : Professionnels (programmateurs, presse), enfants de moins de 12 ans, partenaires, protocole (Elus, Invitations), accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés (Toutes catégories de places)	L'entrée	Gratuit	0,00 €	2,10%	0,00 €	0 €
Supplément 4 € pour non présentation de justificatif de réduction (Toutes catégories de places)	L'unité	Normal	3,91 €	2,10%	0,09 €	4 €
Tarifs Pass						
Tarif unitaire, pour les 3 concerts concernés par le Pass Discovery (Fiona Monbet, Hâl - Keyvan Chemirani, Tankus the Henge) Pass Discovery = 57 €	L'entrée	Plein tarif	18,61 €	2,10%	0,39 €	19 €
Tarif unitaire, pour les 4 concerts concernés par le Pass Prestigious (Lambert Wilson, Barry Douglas, The King's Singers et Stacey Kent) Pass Prestigious = 112 €	L'entrée	Plein tarif	27,42 €	2,10%	0,58 €	28 €

**Décision N°2022 /165 en date du 02/05/2022
relative à l'attribution du contrat pour l'acquisition
du matériel de fabrication de support photos**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

BELMET – ZI de Kerscao – 29 480 LE RELECQ KERHUON

Pour l'attribution du contrat 2022-53 – **Matériel pour la fabrication de support photos** pour un montant de 2 629,67 € HT, soit 3 155,60 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation

Christian FOLTRAINE
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 MAI 2022, publiée et/ou affichée au Maire, le 11 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/166 en date du 02/05/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
mission de coordination des travaux
d'aménagement du boulevard féart (tronçon
passage du Bocage – rue Henri Maulion).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

NG CONSULTANT BATIMENT – La Michorée – 35 730 PLEURTUIT,

Pour l'attribution de la consultation 2022-47 concernant la **mission de coordination des travaux d'aménagement du boulevard féart** pour un montant de 1 200,00€ H.T., soit 1 440,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 09 MAI 2022, et/ou affichée en Mairie, le 09 MAI 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements & Festivités

**Décision 2022/167 du 3 mai 2022
relative au dispositif de secouristes
pour nature en fête**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon et L'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude relative au dispositif de secouriste dans le cadre du salon Nature en Fête des 7 et 8 mai 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la VILLE DE DINARD versera – par mandat administratif– la somme de 684 € TTC à L'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude correspondant à la prestation.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



La 1^{ere} adjointe,
Nolwenn Guillou

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 17 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision n°2022/168 en date du 3 mai 2022
relative à la mise à disposition du logement sis
36 rue des Ecoles – 3^{ème} étage
Madame Chrystèle JOLIF**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : l'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame Chrystèle JOLIF, portant sur l'occupation de l'appartement sis 36, rue des Ecoles au 3ème étage, d'une surface de 77 m².

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 539 € payable à terme échu, pour la période du 19 avril 2022 au 30 mai 2022.

L'occupant devra prendre en son nom propre l'abonnement pour la consommation d'électricité, ainsi que les impôts inhérents au logement.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Marie-Claire MERVIN, 7ème Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMO



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements et Festivités

Décision n°2022/169 du 4 mai 2022
Relative à la signature d'un contrat cadre de
distribution de billetterie avec la société
France Billet

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La commune de Dinard souhaite étendre ses possibilités de vente de billets de concerts et de spectacles, et décide ainsi de profiter des services de la société France Billet.

A cet effet, un contrat-cadre de distribution de billetterie est signé avec la société France Billet, entrant en vigueur à compter de la signature du contrat, et conclu pour une durée indéterminée.

La commune de Dinard pourra faire appel aux services de la société France Billet pour les manifestations de son choix.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 MAI 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **06 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/170 en date du 04/05/2022
Relative au concert de Gunwood le lundi 8 août 2022
dans le parc du Château Hébert dans le cadre de
Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Amaud SALMON, Maire, et ZAMORA productions SARL, 56 rue du Capitaine Ferber, 75020 Paris, représentée par Sébastien ZAMORA, gérant, dans le cadre de l'organisation du concert de Gunwood le lundi 8 août 2022 dans le parc du Château Hébert.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à ZAMORA productions SARL:

- 3500 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 3692.50 € TTC correspondant à la cession du concert du 8 août 2022.
- L'hébergement pour 5 personnes à l'hôtel Le Balmoral du 8 au 9 août 2022, soit cinq chambres pour 1 nuitée.
- Le backline, les petits déjeuners, un catering et repas pour cinq personnes.

Les crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 MAI 2022, et/ou notifiée le 09 MAI 2022.

09 MAI 2022

09 MAI 2022

Signé le Maire
Amaud SALMON

Décision modificative N°2022/171- entre la commune de Dinard et l'Association LES RESTOS DU CŒUR pour le don de 2 tunnels de serre

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux »

VU la décision n°2022/149 en date du 19 avril 2022 relative au don de 2 tunnels,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le signataire,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de la convention entre la commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association LES RESTOS DU CŒUR, représentée par Madame Sylvie DECAUX, la Présidente départementale pour un don de matériel composé comme suit :

- 2 tunnels de serre de 17,30 m de long et 7 m de large chacun.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de DINARD est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 05 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 05 MAI 2022 et/ou notifiée le

**Décision N°2022/172 en date du 04/05/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
mission d'expertise technique maritime pour le
Port de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Considérant la nécessité d'engager une expertise technique dans le cadre de la procédure contentieuse que la ville de Dinard a engagé à l'encontre des entreprises qui ont réalisé l'apponnement en 2011 ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

CITE DEVELOPPEMENT – 28 la Mercerie Notre Dame d'Allençon – 49 380 TERRANJOU,

Pour l'attribution de la consultation 2022-55C concernant la mission d'expertise technique maritime pour un montant de 12 000,00 € H.T., soit 14 400,00 € T.T.C.

Les frais de déplacement seront en sus des vacations, selon le barème fiscal kilométrique, et autres frais sur justificatifs.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

Les factures de l'entreprise CITE DEVELOPPEMENT seront prises en charge par acompte.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 19 MAI 2022, et/ou affichée en Mairie, le 19 MAI 2022, et/ou notifiée le 19 MAI 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/173. en date du 05/05/2022
Relative à l'avenant n°3 du marché 2021102
Aménagement du Parc des Tourelles – Lot 2 –
Travaux de Voirie et réseaux divers.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2021/216 en date du 13 décembre 2021 relative à l'attribution du contrat "Aménagement du Parc des Tourelles – Lot 2 – Travaux de voirie et réseaux divers (2021-102).

VU la décision N°2022/158 en date du 26 avril 2022 relative à l'avenant N°1 du contrat "Aménagement du Parc des Tourelles – Lot 2 – Travaux de voirie et réseaux divers (2021-102).

VU la décision N°2022/107 en date du 21 mars 2022 relative à l'avenant N°2 du contrat "Aménagement du Parc des Tourelles – Lot 2 – Travaux de voirie et réseaux divers (2021-102).

Considérant Il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires consécutifs à la modification des plans réseaux pour la viabilisation de l'emplacement de la future fontaine.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°3 pour des travaux supplémentaires au marché d'aménagement du Parc des Tourelles – Lot 2 – Travaux de voirie et réseaux divers (2021-102)

L'avenant n°3 prend en considération ces changements.

Montant initial du marché : 136 998,40 € H.T.

Montant de l'avenant N°1 : pas d'incidence financière

Montant de l'avenant N°2 : pas d'incidence financière

Montant de l'avenant N°3: 750 € H.T.

Le montant du marché est porté : **137 748,40 €**

% d'écart introduit par l'avenant : 0,55

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE,
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 06 MAI 2022 et/ou notifiée le 06 MAI 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/174 en date du 05/05/2022
Relative à la déclaration d'infructuosité de la
consultation "Remise en état des passerelles d'accès
au ponton du port" (2022-07)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1° : de déclarer infructueuse la consultation relative à la " Remise en état des passerelles d'accès au ponton du port " en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une consultation lancée auprès de 3 entreprises, aucune offre n'a été déposée.

ARTICLE 2 : de relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE,
4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 MAI 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **06 MAI 2022** et/ou notifiée le **06 MAI 2022**
Signé le Maire

Amaud SALMON

**Décision N°2022/175 en date du 5 mai 2022
relative aux travaux de nivellement des plages
de la Ville de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

EVEN – 3 bis rue de l'Industrie 35 730 PLEURTUIT

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-41 " Travaux de nivellement des plages " pour un montant maximum annuel au vu du bordereau des prix valant détail quantitatif estimatif de :

- Pour l'année 2022 : 16 400 € HT soit 19 680 € TTC (3 plages)
- Pour les trois années suivantes 2023 à 2025 : 20 500 euros HT soit 24 600 euros TTC (si 4 plages)

Le montant total du marché s'élève à 77 900 euros HT soit 93 480 euros TTC

La dépense en résultant sera imputée :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Christian FONTAINE,
Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 MAI 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/176 en date du 5 mai 2022
relative à la requête présentée par l'ADICEE contre
le permis de construire accordé à la SCCV DINARD
SAUDRAIS- Instance n°2201912-5**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 11 avril 2022 sous le numéro d'instance 2201912-5, présentée par l'ADICEE, demandant l'annulation de l'arrêté du 21 octobre 2021 accordant un permis de construire à la SCCV DINARD SAUDRAIS représentée par Monsieur Loïc FLEURY, pour la réalisation d'un immeuble de 61 logements collectifs sis 4 rue de la Saudrais à DINARD,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,



Christian FONTAINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 MAI 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/177 du 5 mai 2022 Relative au spectacle L'art de se débrouiller. Nature en fête

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Francesco Alessandrini, Boulevard de Fabrie, 53120 GORRON engagé en qualité de musicien, à l'occasion du spectacle L'Art de se débrouiller organisé dans le cadre du salon nature en fête le samedi 7 mai 2022 à 15h.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 204,70 € soit un cachet net de 158,55 € correspondant à sa prestation artistique et les frais de transport (voyage Aller et retour GORRON – DINARD), soit 232 km sur la base des frais alloués aux fonctionnaires territoriaux 8 CV et + : 0,35 €/km soit 81,2 €.

- à régler à Guichet Unique : La somme de 161,45 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

- Les frais de l'ingénieur son Patrick Richardson à hauteur de 200 €.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 17 MAI 2022 et/ou notifiée le 17 MAI 2022

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/178 en date du 05/05/2022
Relative à la convention de prêt de matériel à titre
gracieux au bénéfice de la Ville de Saint-Briac**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la demande formalée par courrier en date du 11/04/2022 effectuée par la Commune de Saint-Briac,

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation des termes de la convention de prêt de matériel à titre gracieux, entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la Ville de Saint-Briac représentée par Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

ARTICLE 2 :

La convention concerne le prêt de 7 tentes de 9 m2 avec 28 poids de lestage de 85 kg du 20 au 23 mai 2022 dans le cadre de « Vue sur Vert ».

ARTICLE 3 :

La Directrice générale des services de DINARD est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 MAI 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

**Décision N°2022/179 en date du 05/05/2022
Relative à la convention de prêt de matériel à titre
gracieux au bénéfice de la Ville de Saint-Briac**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la demande formulée par courrier en date du 11/04/2022 effectuée par la Commune de Saint-Briac,

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation des termes de la convention de prêt de matériel à titre gracieux, entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la Ville de Saint-Briac représentée par Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

ARTICLE 2 :

La convention concerne le prêt de 4 tentes de 9m2 avec 20 poids de lestage de 85 kg du 8 au 12 juillet 2022 dans le cadre de « Saint-Briac en musique ».

ARTICLE 3 :

La Directrice générale des services de DINARD est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 MAI 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

**Décision N°2022 /180 en date du 05/05/2022
relative à l'attribution du contrat pour le diagnostic
de contrôle des ancrages de filins des illuminations
de Noël**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1er :

L'approbation du choix de la société :

REI-LUX CONTROLES – 43, Av. Jean Joxé – 49100 ANGERS

Pour l'attribution du contrat 2022-56 – **Diagnostique de contrôle des ancrages des filins** pour un montant de 7495 € HT, soit 8 994 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation

Christian MONTAINE
4ème Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-4 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **11 MAI 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **11 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/181 en date du 05 mai 2022
Relative à la demande de subvention DINARD
OPENING auprès du Conseil Régional.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la deuxième édition de Dinard Opening qui se tiendra du 4 au 12 août prochain, la ville de Dinard sollicite une subvention de 10 000 euros auprès du Conseil Régional et autorise la signature de tous les documents y afférents.

Cette subvention sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 MAI 2022, et/ou notifiée le 17 MAI 2022.

17 MAI 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/182 en date du 06 mai 2022
Relative à la demande de subvention DINARD
OPENING auprès du Conseil Départemental.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la deuxième édition de Dinard Opening qui se tiendra du 4 au 12 août prochain, la ville de Dinard sollicite une subvention de 10 000 euros auprès du Conseil Départemental et autorise la signature de tous les documents y afférents.

Cette subvention sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 17 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 MAI 2022 ou notifiée le

17 MAI 2022

17 MAI 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/184 en date du 10/05/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de chaussures, gants, surchaussures et
blousons pour le service des espaces verts.

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

SOFIBAC Saint-Malo, ZI la Découverte 1A rue de la ruelle au loup, 35400 SAINT-MALO

Pour l'attribution de la consultation 2022-68C concernant la fourniture de chaussures, gants, surchaussures et blousons pour le service des espaces verts pour un montant de 2 646,70 € H.T., soit 3 176,04 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOU-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Christian FONTAINE Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 23 MAI 2022 et/ou affichée en Mairie le 23 MAI 2022 et/ou notifiée le 23 MAI 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision modificative N°2022/185 du 09/05/2022
Relative aux tarifs des concerts du Festival de
musique 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la décision N°2022/161 en date du 28 avril 2022 relative aux tarifs des concerts dans le cadre du Festival de musique 2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs jeunes et les suppléments.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du Festival de musique, du 13 au 20 juillet 2022 et du Concours International pour les pianistes amateurs.

Les tarifs d'entrée des concerts énumérés par lieu et par nom en annexe seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 MAI 2022 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 MAI 2022 et/ou notifiée le

10 MAI 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

TARIFS FESTIVAL DE MUSIQUE 2022**BILLETTERIE CONCERTS****DROITS D'INSCRIPTION CONCOURS DES AMATEURS****PRODUITS DERIVES**

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Tarif A Renaud Capuçon et Claire-Marie Le Guay (16 juillet 2022) Eglise Notre-Dame						
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	29,38 €	2,10%	0,62 €	30 €
Résidents	L'entrée	Réduit	27,42	2,10%	0,58 €	28 €
Jeunes (Etudiants, Moins de 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit	22,53 €	2,10%	0,47 €	23 €
Tarif B La Nuit du Piano (20 juillet 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	29,38 €	2,10%	0,62 €	30 €
Résidents (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	27,42	2,10%	0,58 €	28 €
Jeunes (Etudiants, Moins de 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	22,53 €	2,10%	0,47 €	23 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	17,63 €	2,10%	0,37 €	18 €
Tarif C Michel Portal et Bojan Z (18 juillet 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	24,49 €	2,10%	0,51 €	25 €
Résidents (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	22,53 €	2,10%	0,47 €	23 €
Jeunes (Etudiants, Moins de 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	17,63 €	2,10%	0,37 €	18 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	12,73 €	2,10%	0,27 €	13 €
Tarif D Concert d'ouverture - Adélaïde Ferrière (13 juillet 2022) Nuit transfigurée - Béatrice Berrut (19 juillet 2022) Finale Concours des amateurs et Jean-Philippe Collard (14 juillet 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	19,59 €	2,10%	0,41 €	20 €
Résidents (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	17,63 €	2,10%	0,37 €	18 €

TARIFS FESTIVAL DE MUSIQUE 2022**BILLETTERIE CONCERTS****DROITS D'INSCRIPTION CONCOURS DES AMATEURS****PRODUITS DERIVES**

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Jeunes (Etudiants, Moins de 18 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	10,83 €	2,10%	0,23 €	13 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	7,84 €	2,10%	0,16 €	8 €
Tarif E Concert des familles Le Rêve d'Ariane (15 juillet 2022) Théâtre Debussy, Palais des Arts						
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €
Réduit (Enfants moins de 18 ans) (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	9,79 €	2,10%	0,21 €	10 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	7,84 €	2,10%	0,16 €	8 €
Tous concerts						
Exonéré : presse, programmateurs sur présentation d'un justificatif, partenaires selon convention, Protocole (Elus, invitations)	L'entrée	Gratuit	0,00 €	2,10%	0,00 €	0 €
Supplément 2 € pour non présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	1,96 €	2,10%	0,04 €	2 €
Supplément 5 € pour non présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	4,16 €	2,10%	0,84 €	5 €
Supplément 7 € pour non présentation de justificatif de réduction	L'unité	Normal	6,86 €	2,10%	0,14 €	7 €
Tarifs formules						
Tarif unitaire, pour les concerts concernés par la formule 2 concerts (Béatrice Berrut et La Nuit du Piano) Formule 2 concerts = 45 €	L'entrée	Plein tarif	22,04 €	2,10%	0,46 €	22,50 €
Tarif unitaire, pour les concerts concernés par la formule 7 concerts Formule 7 concerts = 140 €	L'entrée	Plein tarif	19,59 €	2,10%	0,41 €	20 €
Droits d'inscription						
Droits d'inscription Concours des amateurs	L'unité	Plein tarif	50,00 €	0,00%	0,00 €	50 €
Produits dérivés						
Affiche	L'unité	Normal	4,16 €	20%	0,84 €	5 €

**Décision N°2022/186 en date du 10/05/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
remise en état des passerelles d'accès au ponton
du port de Dinard.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

SOCARENAM – Quai Garnier du Fougeray – 35 400 SAINT-MALO,

Pour l'attribution de la consultation 2022-67C concernant **la remise en état des passerelles d'accès au ponton du port de Dinard** pour un montant de 23 518,00 € H.T., soit 28 221,60 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget annexe PORT.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Christian PONTAINE, ^{1^{er}} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **12 MAI 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, **12 MAI 2022** et/ou notifiée le

12 MAI 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/187 en date du 10/05/2022
Relative à la déclaration d'infructuosité du marché
de "Constitution, encadrement et coordination du
jury dans le cadre du Dinard Festival du Film
Britannique 2022" (2022-45)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueux le marché relatif à la " Constitution, encadrement et coordination du jury dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique 2022" en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une publication sur le site internet MarchésOnline, le portail Mégalis Bretagne et le site de la Ville de Dinard, aucune offre n'a été déposée.

ARTICLE 2 : de relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Vincent RÉMY, 6^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 12 MAI 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 12 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Cellule Expositions

Décision n°2022/188 en date du 10/05/2022
relative à la mise à disposition de la Villa « Les
Roches Brunes » à la société LES FILMS DU
BELIER pour le tournage d'un film intitulé « Le
Temps d'aimer »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et la société LES FILMS DU BELIER, dont le siège social est situé 65 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, représentée par Madame Sephora MAYER, en sa qualité de Régisseuse Générale, pour la mise à disposition de la Villa « Les Roches Brunes » dans le cadre du tournage d'un long-métrage intitulé « Le temps d'aimer », réalisé par Katell Quillévéré, le mardi 17 mai et le mercredi 18 mai 2022 pour la préparation du tournage, le tournage et la remise état des locaux.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gratuit par la Ville de Dinard.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 17 MAI 2022 ou notifiée le 17 MAI 2022.

Signé le Maire, Arnaud Salmon

**Décision N°2022/189 en date du 11 mai 2022
relative à l'attribution du contrat "Travaux
d'aménagement surfacique de l'extérieur des
boxes dits "des Tennis" au centre équestre de
Dinard " (2022-40)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

EUROVIA BRETAGNE SAS – 2, rue des Fresnais – CS 57428 – 35 174 BRUZ cedex

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-40 " Travaux d'aménagement surfacique de l'extérieur des boxes dits "des Tennis" au centre équestre de Dinard "

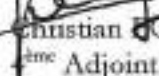
Pour un montant d'offre après questionnement et au vu du DQE, de 72 403,50 € H.T. soit 86 884,20 € T.T.C.

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,


Christian BONTAINE,
1^{er} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/191 en date du 12 mai 2022
relative à la déclaration sans suite du contrat
relatif à la "Prestation permettant l'extension
de la navette du port "(2022-72)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération n° 2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération n° 2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée, par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer sans suite le marché n° 2022-72 en raison d'un manque de précision au cahier des charges.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le comptable public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,


Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **17 MAI 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **17 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/192 en date du 16 mai 2022
relative à la Maintenance des installations
d'Eclairage Public.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

Bouygues Energies et services – ZA de l'Orme – 35 730 PLEURTUIT

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-44 " Maintenance des installations d'Eclairage Public "

Pour un montant d'offre, au vu du DQE, de 570 975,50 € HT soit 685 170,60 € TTC dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 40 000 euros HT soit 48 000 euros TTC.

La durée du marché est d'une durée de 5 mois à compter de la notification.

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE
Christian FONTAINE,
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 MAI 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Amaud SALMON

Décision n°2022/193 en date du 16/05/2022
Relative au concert de Stacey Kent le vendredi 12 août 2022 sur le Parvis de Port Breton dans le cadre de Dinard Opening

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Antepima SNC, 10 place du Général Catroux - 75017 Paris, représentée par, Reno DI MATTEO, gérant, dans le cadre de l'organisation du concert de Stacey Kent le vendredi 12 août 2022 sur le parvis de Port Breton.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :
à Antepima SNC:

- 17000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 17935 € TTC correspondant à la cession du concert du 12 août 2022.
- L'hébergement pour 3 personnes à l'Hôtel Barrière Le Grand Hôtel du 11 au 13 août 2022, soit 3 chambres pour 2 nuitées.
- L'hébergement pour 1 personne à l'Hôtel Le Balmoral du 11 au 13 août 2022, soit 1 chambre pour 2 nuitées
- Le backline, les petits déjeuners, un catering et repas pour quatre personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 19 MAI 2022, et/ou affichée en Mairie, le 19 MAI 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/194 en date du 17/05/2022
Relative au concert de Fiona Monbet le vendredi 5 août 2022 au Théâtre Debussy dans le cadre de Dinard Opening

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et FO FEO PRODUCTION, 5 passage Charles Dallery 75011 Paris, représentée par, Jean-Louis PERRIER, président, dans le cadre de l'organisation du concert de Fiona Monbet le vendredi 5 août 2022 au théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à FO FEO PRODUCTION:

- 8000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 8440 € correspondant à la cession du concert

Le mode de règlement du concert se fera selon le calendrier suivant :

- 4220,00 euros TTC à la signature du contrat.

- 4220,00 euros TTC à l'issue du concert.

- L'hébergement pour sept personnes à l'hôtel Le Balmoral du 5 au 6 août 2022, soit sept chambres pour 1 nuitée.

- Le backline, les petits déjeuners, un catering et repas pour sept personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 19 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 19 MAI 2022 ou notifiée le

19 MAI 2022

19 MAI 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/195 en date du 17/05/2022
Relative au concert de Tankus the Henge le jeudi 11 août 2022 sur le Parvis de Port Breton dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'association LE BON SCEN'ART, lieu-dit « Le champ noue la roche », 35500 Pocé les Bois, représentée par, Jean PANAGET, président, dans le cadre de l'organisation du concert de Tankus the Henge le jeudi 11 août 2022 sur le Parvis de Port Breton.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à L'ASSOCIATION LE BON SCEN'ART:

- 4100 € (Quatre mille cent euros). TVA non applicable

- L'hébergement pour sept personnes à l'hôtel Le Balmoral du 11 au 12 août 2022, soit sept chambres pour 1 nuitée.

- Le backline, les petits déjeuners, un catering et repas pour sept personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint
Vincent RÉMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 19 MAI 2022 et/ou affichée en Mairie, le 19 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/196 en date du 17/05/2022
Relative à l'attribution du contrat "Prestation
de tir de feu d'artifice pour l'été 2022 "(2022-33)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

FEERIE SARL – 11, rue Louis Bréguet – 44980 SAINTE-LUCE/LOIRE

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-33, "Prestation de tir de feu d'artifice pour l'été 2022".

Pour un montant de solution alternative 1 de 33 291,67 € HT soit 39 950,00 € T.T.C.

La solution alternative 1 correspond à une prestation de tir de feu d'artifice d'une durée de 17 minutes.

En cas d'annulation ou de report le prestataire n'applique aucun frais.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2151-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 MAI 2022 et/ou affichée en Mairie, le 23 MAI 2022 et/ou notifiée le 23 MAI 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/197 en date du 17 mai 2022
Avenant n°1 relatif à la mise à disposition
logement 29 rue des Minées – 1^{er} étage
Monsieur Jacky MARGELY

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2022-98 en date du 21 mars 2022 relative à la mise à disposition du logement sis 29 rue des Minées à DINARD à Monsieur Jacky MARGELY, pour la période du 25 mars 2022 au 31 mai 2022,

CONSIDERANT la demande de Monsieur MARGELY de prolonger l'occupation,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de l'avenant n°1 portant sur la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Jacky MARGELY, jusqu'au 31 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Marie-Claire MERVIN, 7^{ème} Adjointe.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 MAI 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/198 en date du 17 mai 2022
relative à la prestation de lutte contre les
chenilles processionnaires et les frelons
asiatiques ou orientaux.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

Hynera Environnement – ZA de l'Eperon – 35 170 BRUZ

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-38 "Prestation de lutte contre les chenilles processionnaires et les frelons asiatiques ou orientaux "

Pour un montant d'offre, au vu du BPU valant DQE, de 819,08 € HT soit 934,99 € TTC (dont 47,91 € TVA à 10 % et 68,00 € TVA à 20 %) dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 25 000 euros HT soit 30 000 euros TTC.

La dépense en résultant sera imputée :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Christian FONTAINE,
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 MAI 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Cellule Expositions

Décision N°2022/199 du 18/05/2022
Relative aux tarifs des produits dérivés et des
visites scolaires de l'exposition estivale *Rock
Star*

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs des produits dérivés et des visites scolaires dans le cadre de l'exposition *Rock Star #photosEvlyneCantas*, du 8 juillet au 30 septembre 2022 à la Villa « Les Roches Brunes ».

Les tarifs seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Coffret-catalogue <i>Rock Star</i>	Le catalogue	Tarif unique	11,37 €	5,50%	0,63 €	12 €
Coffret-catalogue <i>Rock Star</i> numéroté et dédié	Le catalogue	Tarif unique	37,91 €	5,50 %	2,09 €	40 €
Affiche 40 x 60	L'unité	Tarif unique	4,16€	20,00%	0,84 €	5 €
Visite-atelier artistique scolaire collège, lycée (15-20 personnes)	Forfait	Tarif unique	108,33 €	20,00%	21,67 €	130 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint


Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le **23 MAI 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Cellule Expositions

Décision N°2022/200 du 19/05/2022
Relative aux expositions photographiques
hors les murs sur le thème de l' « Empreinte »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur Benoît LEFEUVRE, artiste photographe, résidant 33 rue Orfila 75020 Paris, artiste des œuvres exposées à Saint-Enogat dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l' « Empreinte » du 24 juin au 6 novembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler à Monsieur Benoît LEFEUVRE la somme globale de 1250 € TTC (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service Expositions -EXIIM - fonction 33 - nature 611.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint

Vincent REMY



Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220519-DEC_2022_200-AU

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **30 MAI 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **30 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Cellule Expositions

Décision N°2022/201 du 19/05/2022
Relative aux expositions photographiques
hors les murs sur le thème de l' « Empreinte »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur Jacques JAUDEAU, artiste photographe, résidant 40 rue de la liberté 78200 Mantes-la-Jolie, artiste des œuvres exposées sur l'esplanade Verney dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l' « Empreinte » du 24 juin au 6 novembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler à Monsieur Jacques JAUDEAU la somme globale de 1250 € TTC (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service Expositions –EXHM - fonction 33 – nature 611.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY



Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220519-DEC_2022_201-AU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **30 MAI 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **30 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Cellule Expositions

**Décision N°2022/202 du 19/05/2022
Relative aux expositions photographiques
hors les murs sur le thème de l'« Empreinte »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et la société JONK, représentée par Monsieur Jonathan JIMENEZ, artiste photographe, résidant 98 rue Orfila 75020 Paris, artiste des œuvres exposées dans l'allée du marché dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'« Empreinte » du 24 juin au 6 novembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler à Monsieur Jonathan JIMENEZ la somme globale de 1250 € TTC (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service Expositions -EXHM - fonction 33 – nature 611.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY



Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220519-DEC_2022_202-AU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 MAI 2022 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Cellule Expositions

Décision N°2022/203 du 19/05/2022
Relative aux expositions photographiques
hors les murs sur le thème de l'« Empreinte »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'Association INLAND, représentée par sa Présidente Madame Mélanie WENGER, dont le siège social est situé 71bis rue du 9^e Zouaves 68140 Munster, pour l'exposition des œuvres réalisées par Monsieur Tim Franco, artiste photographe, qui seront exposées à Saint-Alexandre dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'« Empreinte » du 24 juin au 6 novembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler à l'Association INLAND la somme globale de 1250 € TTC (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service Expositions –EXHM – fonction 33 – nature 611.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY



Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220519-DEC_2022_203-AU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **30 MAI 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **30 MAI 2022** et/ou notifiée le :

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/204 en date du 19/05/2022
Relative aux tarifs des espaces publicitaires,
accompagnants invités festival, sous-titres, dans le
cadre du 33^e Dinard Festival du Film Britannique

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présenté du 28 septembre au 2 octobre 2022, sont proposés à la vente des espaces publicitaires, des accréditations professionnelles et forfaits accompagnants invités du festival, ainsi que des sous-titres.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

TARIF	LIBELLÉ	Unité Tarifaire	Type de tarif	Tarif H.T	Taux TVA	Montant TVA	Tarif T.T.C
Espaces publicitaires	Pack « Totem Hitchcock »	Le Pack	Plein tarif	150,00 €	20,00%	30,00 €	180,00 €
Supports de communication	Affiche : bandeau logo Affiche A3, Affiche Abribus	L'unité	Plein tarif	1 666,66 €	20,00%	333,34 €	2 000,00 €
	Catalogue : publicité	Page entière A5	Plein tarif	1 666,66 €	20,00%	333,34 €	2 000,00 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	Plein tarif	1 916,66 €	20,00%	383,34 €	2 300,00 €
		4 ^{ème} de couverture	Plein tarif	2 083,33 €	20,00%	416,67 €	2 500,00 €

TARIF	LIBELLÉ	Unité Tarifaire	Type de tarif	Tarif H.T	Taux TVA	Montant TVA	Tarif T.T.C
Supports de communication	Grille programme : publicité	Demi-page	Plein tarif	125,00 €	20,00%	25,00 €	150,00 €
		4 ^{ème} de couverture : demi-page	Plein tarif	250,00 €	20,00%	50,00 €	300,00 €
		4 ^{ème} de couverture	Plein tarif	620,83 €	20,00%	124,17 €	745,00 €
	Panneau Partenaires : logo	Catalogue, grille des programmes	Plein tarif	416,66 €	20,00%	83,34 €	500,00 €
	Dossier de presse : Communiqué	Page entière A4	Plein tarif	41,66 €	20,00%	8,34 €	50,00 €
	Vidéo : Interview	Diffusion sur grand écran	Plein tarif	250,00 €	20,00%	50,00 €	300,00 €
	Vidéo : Spot publicitaire	Diffusion cérémonie	Plein tarif	166,66 €	20,00%	33,34 €	200,00 €
	Feuille (Newsletter)	Encart publicitaire 1 journée	Plein tarif	66,66 €	20,00%	13,34 €	80,00 €
	Réseaux sociaux	1 post Facebook	Plein tarif	100,00 €	20,00%	20,00 €	120,00 €
	Banderoles extérieures	L'unité	Plein tarif	833,33 €	20,00%	166,67 €	1 000,00 €
Accompagnants invités festival	Accréditation professionnelle	L'unité	Plein tarif	79,62 €	5,50%	4,38 €	84,00 €
	Forfait accompagnant invité du festival	L'unité	Plein tarif	272,98 €	5,50%	15,02 €	288,00 €
Sous-titres	BluRay ou DVD	L'unité	Plein tarif	100,00 €	20,00%	20,00 €	120,00 €
	DCP	L'unité	Plein tarif	200,00 €	20,00%	40,00 €	240,00 €
	Location film	La projection	Plein tarif	200,00 €	20,00%	40,00 €	240,00 €
	Sous-titrage	La minute	Exonéré	0,00 €	20,00%	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Cellule Expositions

Décision N°2022/205 du 19/05/2022
Relative aux expositions photographiques
hors les murs sur le thème de l'« Empreinte »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'Association OMBRE ET LUMIERE, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre DUVERGÉ, dont le siège social est situé 15 rue des Heurvelles Pourpres 95000 Cergy, pour l'exposition des œuvres réalisées par Monsieur Jean-Pierre Duvergé, artiste photographe, qui seront exposées dans le parc de Port Breton dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'« Empreinte » du 24 juin au 6 novembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler à l'Association Ombre et Lumière la somme globale de 1250 € TTC (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques, par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La dépense sera imputée au service Expositions -EXIIM- fonction 33 – nature 611.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint
Vincent REMY



Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220519-DEC_2022_205-AU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **30 MAI 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **30 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/206 du 19/05/2022 Relative
à l'occupation précaire de l'Eglise anglicane
pour Dinard Opening Concert Tea-time du
Mardi 9 Août - 18H**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire conclue avec l'Eglise Anglicane, 6 Avenue Georges Clémenceau à Dinard, représentée par Monsieur David MORGAN, Trésorier, pour la mise à disposition des locaux et du jardin de l'Eglise, dans le cadre du festival Dinard Opening 2022 et de l'organisation du concert tea-time, le Mardi 9 août à 18h00.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard versera, par mandat administratif, la somme de 200 euros.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Vincent REMY, 6^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 MAI 2022, ou notifiée le 30 MAI 2022.

30 MAI 2022

30 MAI 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/207 en date du 20/05/2022
Relative à l'avenant n°1 du marché 2022-24
Travaux d'aménagement du Bd Féart – Lot 1
– Travaux de voirie.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°20212-058 en date du 19 avril 2022 relative à l'attribution du contrat "Travaux d'aménagement du boulevard Féart- Lot1 - Voirie (2022-24).

Considérant qu'il y a une erreur de plume sur la notification, il est rédigé que la durée d'exécution des prestations est de 7 semaines (période de préparation incluse dans le délai d'exécution), au lieu de la décomposition suivante "3 semaines de préparation plus 7 semaines de travaux" comme indiqué sur l'acte d'engagement et le CCAP, la durée totale est de 10 semaines.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'avenant 1 au marché de travaux d'aménagement du boulevard Féart – Lot 1 – Travaux de voirie (2022-24)

L'avenant 1 prend en considération ces changements.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **30 MAI 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **30 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/208 en date du 20 mai 2022
relative à la déclaration sans suite du marché
de "Désignation d'un prestataire pour la
recherche de partenaires dans le cadre du
Dinard Festival du Film Britannique 2022"
(2022-50)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : De déclarer sans suite la consultation n°2022-50 relative à la "Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique 2022" pour le motif suivant : l'unique offre reçue est inacceptable, au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique, en ce qu'elle excède les crédits budgétaires alloués au marché.

ARTICLE 2 : De relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le **25 MAI 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **25 MAI 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/209 en date du 23/05/2022
Relative à l'approbation de l'avenant n°2 au marché
d'infographie des supports de communication des
expositions temporaires (2021-24)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération n°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération n°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision n°2021/79 en date du 27/04/2021 relative à l'attribution du marché Infographie des supports de communication des expositions temporaires,

Considérant que la réalisation d'un catalogue qui n'était pas initialement prévu dans ce marché, il est nécessaire d'avenanter celui-ci pour l'ajout de nouveaux prix.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'avenant n°2 pour "prix nouveau" au marché d'Infographie des supports de communication des expositions temporaires, marché attribué à l'entreprise :

SARL QUADRAT – 8 Rue de la Chataigneraie – 35800 DINARD

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Vincent REMY,
Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 JUN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 JUN 2022 et/ou notifiée le

03 JUN 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/210 du 23 mai 2022 Relative au
Festival de musique, concert famille 15 juillet
2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des
dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22
sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par
l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020
précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et
l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la
transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession du droit
d'exploitation du spectacle Le Rêve d'Ariane entre la Commune de Dinard, représentée par
Monsieur Arnaud Salmon, Maire et le Quatuor Alfama ASBL, 70 rue de Neufchâtel, 1060, Bruxelles
(Belgique) dans le cadre du concert famille du Festival de musique, le 15 juillet 2022 à 18h30 au
Théâtre Debussy du Palais des Arts et du Festival.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- A régler à Quatuor Alfama ASBL : la somme de 4780,4 € TTC correspondant à la cession (3200 €),
aux frais de déplacement Bruxelles-Dinard de 5 personnes (1280,40 €) et aux frais de restauration
de 5 personnes (300 €).
- A régler à la SACD les droits d'auteur (droits dramatiques).
- A prendre en charge l'hébergement de 5 musiciens à l'hôtel des Tilleuls pour un montant de 936 €.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont
chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision,
celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 MAI 2022/ou
notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/211 du 23 mai 2022 Relative au
Festival de musique, carte blanche à Michel
Portal, 18 juillet 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des
dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22
sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par
l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020
précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et
l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la
transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession du droit
d'exploitation du concert entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon,
Maire et L'association Musiques d'un siècle, 5 rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 Montreuil dans
le cadre du Festival de musique pour le concert de Michel Portal et Bojan Z, le 18 juillet 2022 à
20h30 au Théâtre Debussy du Palais des Arts et du Festival.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- A régler à L'association Musiques d'un siècle: la somme de 5582 € TTC correspondant à la cession
et aux frais de déplacement Paris-Dinard de 3 personnes
- A prendre en charge l'hébergement de 4 personnes à l'hôtel Royal Emeraude pour un montant de
686 €.
- A prendre en charge l'hébergement de 4 personnes à l'hôtel Royal Emeraude pour un montant de
686 €.
- A prendre en charge la restauration de 4 personnes le jour du concert.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont
chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision,
celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 30 MAI 2022 et/ou
notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/212 du 24/05/2022 Relative
au partenariat Dinard Opening et SASU
Nathalie GARCIN Paris**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L.2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de la convention de partenariat avec SASU Nathalie GARCIN Paris, représentée par Nathalie GARCIN, Présidente, 5 Rue de l'Université, 75007 PARIS, concernant le versement de 1 250 € HT + TVA 20 % 250 € soit 1 500 € TTC, dans le cadre de Dinard Opening 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo de SASU Nathalie GARCIN sur tous les supports de communication dont elle dispose et d'offrir 10 places au concert de Stacey KENT du Vendredi 12 août à 21h00 d'une valeur de 400 €, ainsi qu'au cocktail servi avant le concert.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Martine GUENEGANT, 3^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 03 JUN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 JUN 2022, et notifiée le 03 JUN 2022.

03 JUN 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/213 du 24 mai 2022 Relative
aux concerts off du Festival de musique du 13 au
15 juillet, contrat Esther Pamelard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Esther Pamelard, 225 Avenue Jean Jaurès, 75 019 Paris en qualité de saxophoniste, à l'occasion des concerts Off du Festival de musique organisés du 13 au 15 juillet 2022

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 450 € soit un cachet net de 348,48 € correspondant à sa prestation artistique.
- à régler à l'artiste : un forfait restauration d'un montant de 120 € correspondant à 6 repas du 13 au 15 juillet, forfait de 120 € versé à la signature du contrat ;
- à prendre en charge le transport (voyage Aller Paris – St -Malo, voyage retour Saint Malo Toulouse) d'Esther Pamelard pour un montant de 147€20 ;
- à prendre en charge l'hébergement d'Esther Pamelard pour deux nuits à l'hôtel des Tilleuls pour un montant de 304€40, chambre partagée avec Adèle Pham-Minh.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 355,40 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour valoir et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 MAI 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/214 du 24 mai 2022 Relative
aux concerts off du Festival de musique du 13 au
15 juillet, contrat Adèle Pham-Linh**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Adèle Pham-Linh, 6 rue des Tournesols, 31650 St Orens de Gameville en qualité de saxophoniste, à l'occasion des concerts Off du Festival de musique organisés du 13 au 15 juillet 2022

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 450 € soit un cachet net de 348,48 € correspondant à sa prestation artistique.
- à régler à l'artiste : un forfait restauration d'un montant de 120 € correspondant à 6 repas du 13 au 15 juillet, forfait de 120 € versé à la signature du contrat ;
- à prendre en charge le transport (voyage Aller Paris – St –Malo, voyage retour Saint Malo Toulouse) d'Adèle Pham-Linh pour un montant de 147€20 ;
- à prendre en charge l'hébergement d'Adèle Pham-Linh pour deux nuits à l'hôtel des Tilleuls pour un montant de 304€40, chambre partagée avec Esther Pamelard
- à régler à Guichet Unique : La somme de 355,40 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 30 MAI 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 MAI 2022 et/ou notifiée le

30 MAI 2022
Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/215 en date du 30 mai 2022
relative à l'achat de Matériels de salle de classe
pour l'école Claude Debussy.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de la société :

LABEL TABLE – 22 rue Colonel Dubois – 35 132 VEZIN LE COQUET

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-85 "Achat de Matériels de salle de classe pour l'école Claude Debussy " de Dinard.

Pour un montant de 12 528,00 € HT soit 15 033,60 € TTC.


La dépense en résultant sera imputée :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,


Nolwenn GUILLOU,
1^{re} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 JUN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 JUN 2022 et/ou notifiée le



Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2022/216 en date du 30 mai 2022
Relative à la mise à disposition d'un local (Lot n°2)
pour l'exploitation d'un commerce de « Petite
restauration (vente à consommer sur place ou à
emporter) » Plage de l'Écluse – « Au Bouchon
Breton » Monsieur Simon LETEMPLIER

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'occupation entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la société « LA TABLE DES PLAISIRS » (« Au bouchon Breton ») représentée par Monsieur Simon LETEMPLIER, portant sur la mise à disposition d'un local sis Plage de l'Écluse, d'une surface d'environ 130 m², pour l'exploitation d'un commerce « Petite restauration (vente à consommer sur place et à emporter) ».

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour la période du 1^{er} juin au 14 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Le droit d'occupation donne lieu au paiement à la Commune d'une redevance fixée à 5 000 € H.T. dont le paiement sera effectué en deux fractions égales auprès de Monsieur Le Comptable Public de DOL le 15 Août et le 14 Novembre 2022.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Martine GUÉNÉGANT, 3^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le , publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

07 JUN 2022

07 JUN 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements & Festivités

Décision N°2022/217 du 31 mai 2022 relative au concert du 13 juillet du Festival de musique, contrat Adélaïde Ferrière

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Adélaïde Ferrière, 119 Rue Manin, 75 019 Paris en qualité de percussionniste, à l'occasion du concert d'ouverture du Festival de musique et pour une intervention à la résidence d'autonomie Dupuy organisés le 13 juillet 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 2000 € soit un cachet net de 1652,36 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de restauration d'Adélaïde Ferrière pour le jour du concert.
- à prendre en charge le transport (voyage Aller- retour Paris – St –Malo) d'Adélaïde Ferrière pour un montant de 149€30.
- à prendre en charge le transport Aller- retour Paris – St –Malo des percussions pour le concert.
- à prendre en charge l'hébergement d'Adélaïde Ferrière pour la nuit du 13 juillet à l'hôtel Balmoral pour un montant de 147€ 20.
- à régler à Guichet Unique : la somme de 1282,90 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 JUN 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 JUN 2022, ou notifiée le

07 JUN 2022
Signé le Maire
Arnaud Salmon